

COMMENTAIRE

- 3 L'Afrique à la quête d'un APE porteur de développement : Mythes et réalités d'un projet improbable
- 6 APE : Les enjeux du développement et de l'agriculture en Afrique centrale
- 8 Le paradoxe de la teneur en produits locaux à l'OMC : dérapage mineur ou hypocrisie organisée ?
- 10 Le mandat de l'OMC résistera-t-il à la tragédie des biens communs dans le secteur de la pêche ?

NOUVELLES DE L'OMC

- 12 Agriculture : en dépit de la volonté affichée, les membres restent toujours divisés sur des sujets clés. De chaudes empoignades en perspectives pour la suite
- 14 AMNA : des progrès mineurs insuffisants pour avancer vers un compromis
- 15 ADPIC : pas d'avancées malgré une coalition Nord-Sud pour un 'Projet de modalités'

NOUVELLES REGIONALES

- 16 APE : le débat continue ; les OSC consolident leurs positions et appellent à la vigilance
- 18 Les APE, la crise alimentaire et le financement du développement passés en revue par les ministres des ACP et de la CE

PUBLICATIONS ET ÉVÉNEMENTS

- 24 Publications
- 24 Événements

Après l'échec de la mini-ministérielle, de sombres perspectives pour le programme de Doha

Beaucoup d'observateurs l'avaient prédit. De nombreux autres acteurs n'avaient même pas jugé utile de faire le déplacement de Genève, convaincus qu'ils étaient que rien de substantiel ne sortirait de la mini-ministérielle qui a réuni à Genève, du 21 au 29 juillet, quelques ministres triés sur le volet, dans le but de dessiner les grandes lignes d'un consensus autour duquel serait appelé, plus tard, les autres membres de l'organisation commerciale multilatérale. Après un marathon de neuf jours, les membres réunis autour de Pascal Lamy se sont rendus à l'évidence: leurs divergences sont infranchissables et tout espoir de conclure le cycle avant la fin de l'année 2008 s'est envolé.

La multiplication des procédés, des stratégies et des réunions faites dans les cercles concentriques et les « salons verts » n'a pu infléchir la volonté des membres de ne rien lâcher sur leurs intérêts bien compris. Le paquet contenant une nouvelle série de chiffres de compromis qui a été distribué aux Membres de l'OMC n'a pas eu plus de bonheur pour assouplir les positions. Et l'échec se dessinait au fil des jours. Les chiffres qui étaient proposés dans le paquet qui servait à dessiner les bases d'un accord possible étaient loin de satisfaire de nombreux membres. Ces derniers ont d'ailleurs très tôt annoncé la couleur en laissant entendre qu'il serait difficile de les accepter en l'état.

Comme on pouvait s'y attendre, les premiers jours ont été marqués par des déclarations qui, par moment, ont suscité un regain d'optimisme. Pour marquer leur attachement au système multilatéral et leur volonté de contribuer au succès du programme de Doha dans l'agonie depuis plusieurs années, les membres ont rivalisé d'ardeur dans l'expression de leur volonté de faire toutes les concessions possibles pour parvenir à un accord équilibré. Mais au fil des jours, la réalité des intérêts commerciaux et stratégiques a vite pris le dessus sur les opérations de charme et autre stratégie de communication.

différentes parties aient commencé à s'accuser mutuellement de tricheries. On est alors vite revenu à la case départ de la quadrature du cercle et du dialogue de sourd qui ont caractérisé les négociations depuis HongKong. Les USA et l'Union Européenne ont accusé l'Inde, le Brésil et certains autres pays en développement de ne pas en faire assez pour diminuer leurs tarifs industriels.

L'Inde, le Brésil, la Chine et les pays du G-20 ont à leur tour critiqué les Etats-Unis de ne pas prendre suffisamment d'engagement pour revoir à la baisse leurs subventions agricoles qui ont un effet de distorsion sur le commerce et l'Europe de ne pas ouvrir suffisamment son marché. L'Inde, l'Indonésie et le reste du G33 ont quant à eux été aussi accusés de tenter de soustraire une importante partie de leur secteur agricole de la libéralisation, pour des raisons liées aux garanties des moyens d'existence et à la sécurité alimentaire.

L'Inde, les Etats-Unis et l'UE se sont montrés insatisfaits du niveau des offres dans le domaine des services à ce jour, quoique pour des raisons différentes. Durant les derniers mois, les Etats-Unis et l'UE ont diminué leurs attaques réciproques sur les questions agricoles pour réorienter toute leur « puissance de feu » sur le Brésil, l'Inde et la Chine, fustigeant la réticen-

Il n'a pas fallu longtemps pour que les

suite à la page 2

PASSERELLES est une publication conjointe de Enda tiers monde et ICTSD. Elle a pour vocation de fournir une perspective africaine dans les négociations commerciales multilatérales et bilatérales.

Après l'échec de la mini-ministérielle de ...
suite de la page 1

ce de ces derniers à réduire leurs tarifs industriels.

Pour un cycle pompeusement et péremptoirement déclaré, cycle du développement, la semaine de négociation qui vient de se terminer en eau de boudin à Genève, dont l'ambition affichée était de donner un coup d'accélérateur suffisamment important pour que les négociations puissent être conclues d'ici la fin de l'année, a déçu plus d'un.

Quoi qu'on pense du cycle de Doha, du processus de négociations ou de son intérêt pour les pays en développement, cet échec marque encore une occasion manquée pour les membres de l'OMC. Elle offrait, peut-être, une dernière occasion aux pays membres, en particulier les pays développés, pour lâcher du lest et permettre de rééquilibrer les règles du commerce mondial largement en leur faveur. Mais apparemment, il en faut encore plus pour les amener à renoncer à la part du lion qu'ils se sont octroyés depuis le GATT.

Mais ce qui s'est passé à Genève n'est ni inédit ni surprenant. Depuis l'échec de la conférence ministérielle de Cancun en 2003, l'OMC a souvent fait étalage des approximations, du manque de transparence et des déséquilibres à la base de ses processus de négociations. De nombreux pays membres l'ont relevé, à diverses occasions, pour s'en offusquer. Même lors de cette dernière mini-ministérielle, des pays, pourtant officiellement invités, se sont plaints du fait que beaucoup trop de réunions et d'entrevues se déroulaient dans un groupe restreint de pays, qui ne sont pas forcément représentatifs ni de la diversité des situations économiques ni de celle des intérêts commerciaux. Lamy a semblé dans un premier temps privilégié la recherche d'un compromis entre un groupe restreint de pays appelé G-7 et comprenant l'Australie, le Brésil, la Chine, les Etats-Unis, le Japon, l'Inde et l'Union européenne. La démarche de Lamy qui consistait à concentrer quasi exclusivement les discussions autour de ces pays, a suscité cependant la frustration de nombreuses délégations. Le

Ministre Suisse de l'économie, Doris Leuthard, a accusé Lamy d'avoir changé le processus, sans préavis et de négocier seulement dans un unique petit groupe. « Vous avez relégué plusieurs d'entre nous, les Ministres, dans la salle d'attente (...) Il m'est très difficile de l'accepter. » La réaction d'un délégué du Kenya, l'un des rares représentants du continent africain, est encore plus tranchée : « on nous casse les oreilles avec le consensus à trouver alors que nous n'avons même pas de chaise sur la table. »

Dans le contexte actuel, il est plus qu'improbable que ce genre de méthode puisse déboucher sur un accord consensuel et inclusif. Les mutations de la « géopolitique » et de l'économie mondiale ont dessiné de nouvelles lignes d'évolution et fait bouger les relations de pouvoir commerciales traditionnelles. C'est aussi une réalité à laquelle l'OMC fait face. L'éclatement des pôles de puissance, la diversité des intérêts et l'émergence de nouveaux acteurs majeurs venus du Sud ont changé la configuration de l'économie mondiale mais aussi la nature, les formes et les enjeux des négociations. L'OMC est ainsi devenue, sans forcément le vouloir, le terrain où se manifestent les contradictions et les jeux de pouvoir entre puissances commerciales anciennes et nouvelles.

Désormais, l'instance multilatérale ne pourra plus jamais être un instrument entre les mains des pays développés, destinée à pousser leurs « partenaires en développement » à ouvrir leurs économies, tandis qu'eux-mêmes usent et abusent de tous les subterfuges pour préserver leurs avantages acquis. Il est d'ailleurs significatif que les batailles les plus significatives qui ont marqué cette semaine de négociation se soient cristallisées dans un clash entre les Etats-Unis d'un côté, et l'Inde de l'autre. Faute de compromis entre une puissance mondiale engluée et des pays émergents qui décollent, l'impasse, à l'heure d'une recomposition géopolitique, était inéluctable.

Cet échec ouvre une période d'incertitude. Une éventuelle reprise sérieuse des négociations ne pourrait intervenir que dans deux ou trois ans, après des élections déterminantes pour les

Etats-Unis et pour l'Inde dans quelques mois. Ce n'est peut-être pas d'ailleurs une surprise si ce sont ces deux pays, en campagne électorale, qui ont pesé de tout leur poids pour qu'aucun accord, induisant une plus grande libéralisation, ne soit possible. L'on estime que l'échec a cependant révélé les points, mêmes faibles, où un accord pourrait être obtenu dans un futur plus ou moins proche. Mais comme à l'OMC rien n'est convenu tant que tout n'est pas convenu, ceux qui s'attendent à des percées sur les subventions, la banane, le coton ou les services, devront encore prendre leur mal en patience.

L'on estime également que la conclusion du cycle pourrait avoir des retombées sur l'économie mondiale de l'ordre de 130 milliards de dollars (83,5 milliards d'euros). Cette promesse n'a pas suscité beaucoup d'enthousiasme car les membres en développement de l'OMC ne semblent pas avoir des attentes démesurées vis-à-vis de cette manne qui risque fort de ne pas profiter à tous les habitants de la planète de la même manière. C'est pourquoi la logique qui guide leurs positions n'est rien de moins que « un tu tiens vaut mieux que deux tu l'auras ! ».

Au-delà de ces spéculations, une chose est au moins sûr et Pascal Lamy ne s'y est pas trompé : « *cet échec ne va pas renforcer le système multilatéral du commerce* ». En clair, il faut s'attendre dans les prochains mois à un regain d'intérêt vers la signature d'accords bilatéraux où les plus pauvres ne seront vraisemblablement pas les plus heureux.

L'Europe qui depuis plusieurs années négocie un accord de partenariat économique avec les régions ACP, vient d'engager une démarche visant à faire signer l'APE par le Conseil européen sans sa traduction préalable, ce qui est une condition juridique, dans les vingt trois langues officielles de l'UE. L'argument évoqué par la Commission est que cette procédure prendrait au moins une année et ce temps est plus que suffisant pour les pays et régions ACP, y compris le CARIFORUM qui a déjà signé un APE complet, puisse changer d'avis sur leur volonté de signer l'accord proposé par l'Europe.

L'Afrique à la quête d'un APE porteur de développement : Mythes et réalités d'un projet improbable

Dr. Cheikh Tidiane DIEYE¹

« A bien des égards, il en va du développement comme de la colonisation et de l'esclavage. Ces trois mots ne désignent pas seulement des réalités inégalement oppressives, contraignantes et dominatrices. Ils correspondent aussi à des concepts dominants »²

L'Accord de partenariat économique (APE) est le dernier des nombreux processus de négociations commerciales dans lesquels les pays africains se sont simultanément engagés. De nombreuses réflexions ont déjà pertinemment documentées les implications et enjeux de ces processus, qui se chevauchent ou se juxtaposent, sur les faibles ressources humaines, matérielles et institutionnelles des Etats africains, pour qu'il soit utile d'y revenir.

De fait, ces processus, même s'ils opèrent à des niveaux différents, exercent aujourd'hui une forte pression sur les Etats comme sur les institutions d'intégration régionale, qui sont obligés de prendre des engagements dans chacun d'eux, sans avoir les moyens de mettre en cohérence les buts, les obligations et les attentes qu'ils ont sur les uns et les autres.

On peut cependant postuler que si les Etats africains se sont engagés dans ces nombreux processus commerciaux, c'est partiellement parce qu'ils y sont plus ou moins contraints, mais c'est aussi, partiellement, parce qu'ils y trouvent ou espèrent y trouver leur compte.

Le commerce est devenu partout un puissant moteur de croissance et de développement. Il a un potentiel positif que de nombreux pays, en particulier en Asie, ont réussi à actualiser pour se hisser au rang des nations émergentes qui comptent sur le marché mondial. Si donc les Etats africains qui comptent

pour quantité négligeable dans les échanges mondiaux ont fait le choix de s'engager dans les négociations multilatérales, bilatérales et régionales visant à libéraliser ce commerce, en sachant ou non à priori les coûts d'une telle option, c'est semble-t-il en vertu du fait qu'ils cherchent par ce biais à promouvoir la croissance, le développement durable et la lutte contre la pauvreté. Cette ambition est noble et, peut justifier bien des tentatives.

Mais l'Histoire économique nous enseigne que si la trajectoire du développement est toujours différente d'un pays à un autre, celui-ci requiert, partout, un certain nombre de conditions nécessaires et de préalables quasi incontournables.

Sans rentrer dans un débat philosophico-idéologique sur le bien fondé ou non de la libéralisation par opposition au protectionnisme, on peut toutefois avancer que la libéralisation n'est pas une fin mais une étape ultime d'un long processus qui dans ses phases initiales, ne peut pas, ne pas créer un environnement économique qui protège, encadre, appuie et oriente les structures de production qu'elles soient industrielles, agricoles ou de services.

De manière plus ou moins imagée, on peut comparer dans ce contexte, une économie à un corps vivant : aucun parent ne mettrait son nouveau-né dans la rue, lui demandant de supporter la compétition avec les autres et les rigueurs de la vie en société sous prétexte qu'il est un être humain comme les autres.

Un parent bien conscient de ses obligations garde son nouveau-né dans son foyer, le couve, l'éduque, lui apprend petit à petit les règles, processus et astuces de la vie en société pour lui donner toutes les chances de supporter plus tard, lorsqu'il atteindra

la majorité, la compétition avec les autres humains.

Ce qui est valable chez l'être humain, l'est tout autant pour une économie. Le concept de « l'industrie naissante », certainement empruntée de cette symbolique humaine, et loin d'être galvaudée. Il a été pendant longtemps au centre de nombreuses constructions théoriques et a marqué de nombreuses stratégies de développement dans les pays du Nord comme dans les pays émergents.

La question centrale à laquelle l'Afrique devrait répondre avant de s'engager dans un accord commercial de libre-échange avec la première puissance commerciale du monde, quel que soit le niveau d'asymétrie, de réciprocité, les programmes d'accompagnement ou l'assistance financière promis, est de savoir si ses structures de production industrielles sont suffisamment matures pour s'ouvrir définitivement à la compétition avec l'Europe ; si son agriculture est prête pour ce niveau de libéralisation ; si son secteur des services peut se payer le luxe d'être ouvert à l'Europe dans un contexte où les régions du continent n'ont même pas encore de réglementations communes dans de nombreux domaines ?

Beaucoup d'experts du continent et de l'Europe, engagés tête baissée, dans les négociations en vue de conclure un APE, soi-disant porteur de développement, n'ont pas de réponse à ces questionnements, si tant est qu'ils se sont même posés la question.

Pourtant, un dirigeant du continent y a déjà apporté une réponse satisfaisante à laquelle nous devrions prêter attention : « *les nouveaux accords de partenariat économique prétendent démanteler les protections tarifaires et*

suite à la page 4

1 Cheikh Tidiane DIEYE est Docteur en Etudes du Développement et coordinateur du programme commerce à Enda Tiers Monde. Ses réflexions sont menées à titre personnel et n'engagent pas l'équipe de Passerelles.

2 I. P. Laléyé, in « la natte des autres », sous le Dire De J. Ki_Zerbo, 1992.

L'Afrique à la quête d'un APE porteur de développement...

suite de la page 3

instaurer une parfaite égalité de compétition entre des économies européennes et africaines totalement asymétriques. En clair, cela revient à consacrer et accentuer un déséquilibre de fait et à livrer totalement les marchés africains aux produits européens subventionnés. Non seulement l'industrie africaine n'a pas la capacité et les structures qui lui permettraient de répondre même à une forte demande européenne, mais ce nouveau dispositif de désarmement tarifaire imposé par le libre-échange entraînerait immédiatement d'énormes pertes de recettes douanières pour nos pays : or les recettes douanières constituent entre 35 % et 70 % des budgets des Etats africains. Selon une simulation du Centre d'étude et de recherche sur le développement, entre 2008 et 2015, les pertes de recettes fiscales du Sénégal, si notre pays adopte ce système, passeraient de 38 à 115 milliards de francs CFA. Récemment, le président du Nigeria, opposé aux APE, m'indiquait que son pays perdrait près de 800 millions d'euros par an³.»

Le développement à côté de l'APE et l'Afrique à côté du développement...

Les négociateurs des régions africaines soutiennent inlassablement qu'ils sont entrain de travailler à obtenir un APE porteur de développement. Nombre d'entre eux se perdent cependant dans d'inextricables explications lorsqu'on leur demande en quoi consiste le développement attendu de l'APE.

En réalité le concept du développement désormais toujours attaché à l'APE n'est que le vernis destiné à

masquer le douloureux rapport que nous avons avec cet accord angoissant. Le développement est le lubrifiant qui fait passer la pilule. A part les négociateurs de la Commission européenne, les lobbies et milieux d'affaires derrière eux et quelques hommes politiques européens et africains qui se gardent jusqu'ici d'afficher clairement leurs positions, fort peu de personnes disent du bien de cet accord qui a des ambitions plus commerciales et stratégiques que de recherche d'une simple compatibilité avec l'OMC et de promotion de l'intégration et du développement.

En Afrique de l'Ouest par exemple on estime qu'il suffirait d'élaborer un programme de développement de l'APE, tiré du programme communautaire de développement (PCD) dont la région s'est dotée, et annexer ce programme au texte APE comme une partie intégrante, pour en faire un APE de développement. Le problème du développement lié à l'APE risque fort d'être plus complexe que cela et la région semble se tromper de démarche et de séquence. C'est malheureusement l'erreur que de nombreuses régions sont entrain de commettre.

Les programmes de développement que les experts du continent s'évertuent à élaborer pour les annexer à l'accord, sont ce que les communautés régionales doivent de toute manière réaliser, avec ou sans APE.

Le développement des régions et du continent sera un processus nécessairement endogène et auto-entretenu. Du Plan d'actions de Lagos au NEPAD, de nombreuses initiatives ont été prises à l'échelle du continent pour jeter les bases de l'intégration, de la croissance et du développement. L'Europe y a contribué bon an mal an, à la mesure de ses ambitions, de ses stratégies et de ses intérêts pour le continent. Le résultat est aujourd'hui ce qu'il est. Il serait illusoire cependant de penser que ce que l'Europe n'a pu réussir à réaliser, dans un contexte autrement plus favorable, elle pourrait le faire maintenant. Sa contribution, comme par le passé, viendra seulement compléter les efforts autonomes du continent pour financer son propre développement. En Afrique de l'Ouest,

elle a annoncé que sa contribution au financement du Programme indicatif régional ne peut dépasser 600 millions d'euros, en dépit de l'insistance de la région pour des fonds complémentaires destinés à supporter les coûts d'ajustement auxquels les entreprises de la région feraient inéluctablement face du fait de la libéralisation.

L'APE porteur de développement est un mythe. Dans le contexte d'une région marquée par une faible intégration, des structures de production encore fragiles, une économie vulnérable, extravertie, peu diversifiée et fortement dépendante de l'Europe, cet accord de libre-échange tel qu'il se dessine, n'aura pas le potentiel de développement attendu.

Une analyse simple permet en effet de comprendre qu'une liste de projets, de programmes et d'infrastructures à financer, que l'on annexe à l'accord, mais pour le financement desquels l'Europe n'a pris aucun engagement, aura peu de chance de conduire à la croissance et au développement de l'Afrique de l'Ouest, si au même moment la région s'enferme dans une portée de libéralisation large⁴, des délais de mise en œuvre et des périodes de transition courts, ainsi qu'une faible asymétrie.

Cette réalité commande que les efforts et les stratégies soient en priorité concentrés sur la réalisation préalable de l'intégration régionale qui seule peut permettre d'atténuer les effets potentiellement néfastes d'une libéralisation prématurée, ambitieuse et non maîtrisée.

Qu'on ne s'y trompe pas. Le problème qui se pose avec les APE est un problème d'équité. De nombreux défenseurs du projet européen estiment que la prise en compte de cette notion d'équité n'a pas vraiment sa place dans les discussions, car tous les pays et toutes les régions d'Afrique sont volontaires et ont fait le choix de négocier l'APE.

L'argument mis en avant consiste à dire qu'aucun pays n'est obligé de signer s'il estime qu'il n'en tire pas un bénéfice net. Si aucun pays n'a quitté la table de négociation et tous conti-

3 Président Abdoulaye Wade, in Passerelles, Vol. VIII n° 5, Nov-Dec 2007.

4 L'Europe a déjà réussi à obtenir une libéralisation autour de 80% aussi bien dans l'APE des Caraïbes que dans les APEI de la Côte d'Ivoire et du Ghana. De l'avis de nombreux spécialistes, ce pourcentage est excessif et place des pays dans une position très dangereuse.

nent d'affirmer leur engagement à rechercher un accord complet et bénéfique, c'est qu'ils estiment en tirer profit. Mais soutenir ces idées, c'est méconnaître la réalité des rapports de pouvoir entre pays développés et en développement dans ce genre de processus. Dans le contexte actuel de ces relations, l'Europe pourrait obtenir ce qu'elle veut des pays africains, d'une part parce que, individuellement aucun pays n'est capable de lui résister, et d'autre part, ils n'ont pas le niveau d'intégration suffisant pour lui faire face. Nous avons bien vu les moyens qui ont été utilisés pour contraindre la Côte d'Ivoire et le Ghana à signer un APE Intérimaire⁵.

Un APE porteur de développement est donc d'abord et avant tout un accord assujéti à l'intégration régionale effective. Celle-ci doit être mesurable à travers des indicateurs spécifiques et se poser comme un préalable incontournable à la signature de l'APE. La mise en œuvre des instruments, des institutions et des politiques régionales nécessaires pour rendre l'intégration effective doit être achevée ou au moins suffisamment avancée avant la signature de l'accord de libre-échange.

Ces politiques portent entre autres sur les secteurs agricole, industriel, des services, de l'investissement, les marchés publics et de la concurrence entre autres. Elles doivent être appliquées, évaluées et corrigées. Et c'est de leur niveau de réalisation et de succès que doit dépendre le niveau d'ouverture graduelle auquel les régions d'Afrique devraient s'engager.

Cela passe par la mise en place des indicateurs de l'intégration et du développement qui doivent permettre de suivre l'évolution des régions pour qu'à chaque étape, les niveaux d'engagement appropriés soient pris, les réformes pertinentes soient appliquées et les politiques efficaces mises en œuvre avec pour seul ligne d'horizon

la promotion de la croissance et du développement.

A s'appuyant sur l'expérience et les leçons tirées d'accords conclus ailleurs dans le monde, les régions africaines pourraient, en plus de leurs efforts pour la réalisation de l'intégration, travailler à élaborer, le moment venu, un texte d'accord qui prend en compte dans le fond comme dans la forme les préoccupations de développement du continent.

Les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays de la CEDEAO qui se sont réunis en janvier dernier à Ouagadougou ont donné un mandat explicite pour que l'accord en gestation soit ancré dans la vision de l'intégration et du développement de la région. Le dernier Comité ministériel de suivi de l'APE tenu à Nouakchott en février a aussi réaffirmé une telle volonté politique.

Pour les régions africaines et ACP en négociation, le texte de l'APE ne doit être acceptable que s'il contient des dispositions claires et des engagements de l'Europe sur des questions de développement identifiées par les régions elles-mêmes. Chaque Chapitre de l'accord doit contenir des dispositions (article) précises renvoyant au développement et à des engagements de l'Europe conformément à l'accord de Cotonou. L'accord lui-même doit avoir un Chapitre spécifique sur les engagements en matière de développement, qui soit aussi contraignant que les autres chapitres et adossé au programme de développement et à la prise en charge des coûts d'ajustement qui seront induits.

Arrêtons-nous un peu sur la question des coûts d'ajustement, l'une des plus importantes contraintes que pose l'APE. En transférant les ressources d'un secteur à un autre au cours de la réforme, fiscale ou non, la libéralisation induite par l'APE va engendrer inévitablement des coûts.

Par exemple, premièrement, en cas de réduction des droits de douane, les entreprises locales en compétition avec les importations pourraient être amenées à réduire leur production face à une concurrence nouvelle, ce

qui laisse une partie de leurs capitaux et de leur personnel inemployés pendant un certains temps. Les efforts des travailleurs licenciés pour se reconverter dans d'autres domaines et pour trouver un nouvel emploi vont ainsi engendrer des coûts généralement supportés par eux-mêmes et par l'Etat⁶.

Deuxièmement, pour tirer profit de l'accès au marché européen, à cause entre autres des règles d'origine plus flexibles en principe, les Etats devront faire des investissements importants dans les infrastructures et les entreprises dans les nouvelles installations ou technologies.

Troisièmement, en réduisant les droits de douane, la libéralisation réduit aussi les recettes de l'Etat. Cette réalité est d'ailleurs la conséquence de l'APE la plus médiatisée. Comme les sources de revenus de remplacement sont limitées, les coûts de cette perte de recettes sont très élevés pour les Etats. L'alternative qui s'offre dans ce contexte est donc soit de réduire les dépenses publiques soit d'augmenter d'autres impôts, ce qui dans les deux cas, peut impacter négativement sur la croissance.

Beaucoup estiment que ces coûts d'ajustement sont le prix à payer pour profiter des bienfaits du libre-échange que promet l'APE. La question est cependant de savoir si le prix n'est trop élevé par rapport à la marchandise.

Aujourd'hui la quasi-totalité des pays africains s'est engagée dans les négociations multilatérales, bilatérales et régionales. Dans un tel contexte, la recherche de la cohérence devrait être le maître-mot de la stratégie des régions pour qu'aucun engagement dans l'APE ne soit en contradiction avec un engagement à l'OMC ou dans le cadre de l'intégration. Aucune disposition de l'APE ne devrait en outre être de nature à entraver, empêcher ou retarder la réalisation d'un projet ou objectif régional dans le cadre des différents traités sur l'intégration.

L'une des faiblesses de la stratégie de négociation des régions, en particulier l'Afrique de l'Ouest, c'est de ne pas

5 Les ministres d'Afrique de l'Ouest ont dénoncé lors du Comité ministériel de suivi tenu en décembre à Ouagadougou, les pressions exercées par la Commission sur ces deux pays.

6 Stiglitz, J. (2007) « Pour un commerce mondial juste.... » p. 217.

APE : Les enjeux du développement et de l'agriculture en Afrique centrale

Jacob Kotcho et Martin Abega¹

Les négociations entre l'UE et l'Afrique centrale pour la conclusion d'un Accord de Partenariat Economique (APE) régional complet ont repris fin mai dernier à Bruxelles. A cette occasion, les échanges ont notamment porté sur le projet de texte de l'accord soumis l'Union européenne, sur l'accès aux marchés des marchandises et sur le commerce des services tandis que la dimension développement de l'APE a une fois de plus été renvoyée aux calendes grecques.

Or, il suffit d'évaluer sereinement les contours de la problématique des règles d'origine pour comprendre qu'en l'état actuel des choses et des faits, les négociations en cours ne tiennent pas compte de l'obligation pour l'Afrique centrale de se développer et passent par conséquent sous silence le volet crucial de l'APE en négociation. Les enjeux de l'agriculture et du développement que nous survolons ci-après le démontrent à suffisance.

L'agriculture est l'un des domaines de négociation les plus complexes au niveau multilatéral au sein de l'Organisation mondiale du commerce. Cette complexité est due aux fonctions particulières de ce secteur d'une part, et d'autre part, au refus des pays riches de céder un peu de l'espace politique dont ils disposent pour réduire les distorsions qu'ils ont introduites dans le commerce des produits agricoles. La conjoncture actuelle de crise alimentaire mondiale prouve à dessein que l'équilibre global (économique, politique et social) d'un pays dépend de sa capacité à offrir suffisamment de nourriture à ses populations, et donc de sa capacité à assumer sa souveraineté alimentaire.

Les travaux menés par l'ACDIC notamment dans le cadre de l'APE

1 Jacob Kotcho est le Secrétaire Permanent de l'Association Citoyenne de Défense des Intérêts Collectifs (ACDIC) et Martin Abega est le Secrétaire Exécutif du Groupement Inter-Patronal du Cameroun (GICAM).

2 Les quatre principaux produits agricoles d'exportation de la région ne représentent que 7,6% des exportations totales vers l'UE estimées en valeurs à 6, 676 659 milliers d'euro, alors que les huiles brutes de pétrole représentent 57,6%. (source : Comext 2007 UE déclarations).

montrent qu'il faut (i) apporter un soutien conséquent au secteur agricole, (ii) contrôler la libéralisation du marché des produits agricoles, (iii) promouvoir la bonne gouvernance dans la gestion des ressources allouées au secteur agricole et, (iv) promouvoir la consommation des produits locaux. Ces quatre axes peuvent en effet contribuer à faire de l'APE un instrument de développement dans la mesure où l'accès aux marchés est tributaire de la production, la transformation et la commercialisation des produits agricoles. Les statistiques du commerce entre l'UE et les pays de la CEMAC + Sao Tome & Principe + République démocratique du Congo montre que les produits agricoles y occupent une petite portion des exportations vers l'UE.²

Subventionner l'agriculture au Sud

Parmi les mesures à prendre pour améliorer la capacité d'offre commerciale de produits agricoles des pays ACP en vue de bénéficier de l'accès aux marchés que va procurer l'APE, le soutien au secteur agricole doit occuper une place de choix.

Par soutien au secteur agricole, nous entendons la subvention de la production, le financement des programmes de recherche et de formation, l'organisation et le financement de l'encadrement des producteurs, l'amélioration des infrastructures de base pour faciliter l'accès aux marchés, etc.

Au niveau des négociations entre l'Afrique centrale et l'Union européenne, ces préoccupations sont inscrites en bonne place dans les domaines prioritaires identifiés pour le renforcement des capacités. Le problème c'est que l'UE ne veut pas s'engager à fournir le soutien nécessaire.

Il faut en effet que du côté de l'Afrique centrale, des politiques appropriées soient mises en place avec des budgets conséquents tandis que la partie UE doit s'engager à apporter une contribution conséquente au financement nécessaire.

Une disposition contraignante doit, à ce titre, être incluse dans le texte juridique de l'accord régional complet, question de rendre impérative l'action dans ce sens. Les pays d'Afrique centrale devraient par ailleurs œuvrer pour l'introduction d'une clause permettant de faisant du démantèlement tarifaire une condition à la réalisation des engagements en matière de renforcement des capacités et de développement.

Pour bien comprendre le sens de cette démarche, il suffit de s'imprégner de l'exemple que représente la filière avicole camerounaise protégée de la concurrence déloyale des importations de découpes de poulets congelés. Alors que les prix des produits importés et de première nécessité s'envolent, celui du poulet reste stable sur les marchés. Cela est la conséquence du fait que la production locale est en pleine expansion, que les pouvoirs publics se sont engagés à soutenir la production locale et que les prix peuvent être contrôlés et maîtrisés.

Contrôler la libéralisation des marchés agricoles

« Nous avons besoin d'un marché de produits agricoles dynamique, qui encourage l'accroissement de la productivité et la croissance, afin de nourrir un marché mondial en pleine expansion.

Cela signifie une libéralisation progressive des marchés agricoles qui sont

restés fermés depuis des dizaines d'années alors que le reste de l'économie mondiale s'est graduellement ouverte. Pas une ouverture brusque, mais prudente, qui tienne compte des capacités des pays et des impacts des réformes sur les producteurs. » Nous partageons dans une large mesure ce principe.³

Dans le cadre des APE, cela devrait se traduire par un certain nombre de dispositions, à savoir : (i) l'introduction des produits agricoles dans les listes des produits d'exclusion afin de protéger les fragiles revenus des producteurs ruraux et les industries naissantes ; (ii) le renforcement des capacités de contrôle de qualité des produits en provenance d'Europe sur les marchés d'Afrique centrale, à travers la construction des laboratoires, la mise en place d'un système de normalisation et de certification des produits et, la formation des personnels des services sanitaires et phytosanitaires ; (iii) la mise en place des mécanismes favorisant une compétition équitable entre les produits agricoles européens qui bénéficient de soutiens et de subventions de toutes sortes, et les produits africains qui n'en bénéficient pas.

Les mesures de sauvegarde devraient en effet être suffisantes pour garantir la possibilité de corriger les distorsions et de limiter les conséquences négatives de la perte des recettes douanières.

A cela, il faut ajouter des réalisations visant à renforcer l'effectivité du marché unique régional. Cela nécessite la construction d'infrastructures de communication régionale pour faciliter la circulation des marchandises d'un pays à l'autre au sein de la région et en vue du renforcement du commerce intra-régional qui est plus bénéfique et plus accessible pour les opérateurs locaux.

3 International Herald Tribune du jeudi 22 mai 2008.

4 Des études sont annoncées en termes d'élaboration de la matrice de calcul de l'impact fiscal net sur la base de la méthode d'équilibre général calculable (pour l'UE) et de la méthode de l'équilibre partiel pour (l'Afrique Centrale).

La cascade des pressions

La signature d'un Accord Complet suppose la prise en compte des intérêts légitimes des deux parties. Or, des pressions sont exercées sur les décideurs politiques de l'Afrique centrale pour qu'ils signent cet accord alors que d'importantes divergences subsistent notamment sur les modalités de financement du partenariat APE, sur le taux et la durée de libéralisation des échanges, sur l'inclusion de la clause de la Nation la plus favorisée dans le texte de l'Accord et sur les règles d'origine.

Le problème du financement du partenariat ou de la dimension développement est d'autant plus crucial que la mise en œuvre de l'APE impliquera des ajustements de la structure des économies des Etats de l'Afrique centrale et des pertes de recettes fiscales et douanières qu'il faudra bien supporter.⁴ Logiquement, il est nécessaire d'améliorer les infrastructures de base (pour qu'elles puissent contribuer à la réduction des coûts de facteurs de production) et d'améliorer les instruments de collecte de la fiscalité intérieure.

A ces contraintes, la partie européenne pense que le financement des coûts liés à la mise en œuvre de l'APE doit passer par le Fonds Européen de Développement (FED) via les Programmes Indicatifs Nationaux et Régionaux (PIN et PIR). Or, point n'est besoin d'être grand clerc pour constater que le FED est inadapté pour le financement des effets de l'APE. Le type de partenariat en négociation a ceci de particulier qu'il est caractérisé par l'octroi des préférences commerciales réciproques qui entraîneront des coûts d'ajustements importants pour l'Afrique centrale.

Ces coûts d'ajustement étant la conséquence du démantèlement tarifaire lié à l'APE, les modalités de leur financement doivent être négociées au même titre que les questions d'accès aux marchés. Mieux, dès lors que le montant du PIR est unilatéralement fixé par la Commission européenne et n'a pas de lien avec les besoins induits par la mise en place de l'APE, il est nécessaire d'établir une proportionnal-

ité entre les pertes subies et le montant alloué par la partie européenne.

Dans le même ordre d'idée, il convient d'avoir présent à l'esprit le fait que le démantèlement tarifaire attendu des Etats de l'Afrique centrale fragilisera les petites et moyennes entreprises puisqu'elles seront confrontées à une concurrence accrue des produits importés de l'Union européenne.

Les fermetures d'entreprises et les conséquences sociales qui s'ensuivront demandent une amélioration des infrastructures de base et l'amélioration de la compétitivité des entreprises. D'où la nécessité -si l'APE est vraiment un nouveau partenariat caractérisé par l'ouverture réciproque et la compensation juste et équitable qui en découle- d'inscrire le renforcement des infrastructures de base parmi les domaines prioritaires pour l'utilisation des fonds prévus dans le cadre du Fonds régional APE (FORAPE) et de vérifier que le démantèlement tarifaire entraînera vraiment une diminution des prix des produits sur le marché en faveur du consommateur.

Puisqu'il est avéré que l'optimisme ne tue, plaise à Dieu que le personnel politique de l'Afrique centrale se souvienne que le 16 juillet 2007 à Yaoundé, le comité ministériel conjoint d'Afrique centrale et les commissaires européens au commerce et au développement s'étaient convenus, en ce qui concerne le commerce des marchandises, que :

« L'Afrique centrale fournira en septembre une première liste de produits à démanteler couvrant 60% des importations originaires de la communauté européenne ainsi que la liste des produits restants.

Concernant cette liste de produits restants, et afin de déterminer à la fois le taux de couverture et la durée de démantèlement de l'offre finale de l'Afrique centrale, le Comité Ministériel convient de développer un plan de libéralisation tarifaire centré sur le développement et arrête ainsi les orientations suivantes: (i) pour les produits extrêmement sensibles de cette liste, ainsi que pour d'éventuels pro-

suite à la page 19

Le paradoxe de la teneur en produits locaux à l'OMC : dérapiage mineur ou hypocrisie organisée ?

Ratnakar Adhikari*

Des dispositions contradictoires sur les prescriptions en matière de teneur en produits locaux aux fins des règles de l'OMC sur les mesures relatives aux investissements d'une part, et des arrangements commerciaux préférentiels de l'autre, peuvent soulever des questions légitimes à propos de l'adhésion des pays développés au principe de l'avantage comparatif.

Le système commercial multilatéral est essentiellement fondé sur le concept d'efficacité économique, comme le montre, par exemple, la préférence accordée par les rédacteurs de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) aux droits tarifaires plutôt qu'aux contingents comme moyen de protection contre les importations. Même les mesures commerciales imposées pour des raisons de santé ou de sécurité sanitaire doivent subir avec succès le test d'être à la fois 'nécessaires' et d'avoir 'le moins d'effets de distorsion des échanges' possible. Parmi la douzaine de traités de l'OMC, l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) est le plus optimiste sur l'efficacité économique comme principe directeur du commerce international fondé sur des règles.

Les prescriptions en matière de teneur en produits locaux interdites au titre des MIC

L'Accord sur les MIC, introduit durant le cycle d'Uruguay, interdisait l'imposition de 'prescriptions en matière de résultats' – une grande caractéristique de la politique industrielle entre les années 60 et le début des années 80, qui est largement utilisée par les pays de l'Asie de l'Est. Au nombre des mesures interdites sur la 'liste indicative' annexée à l'Accord sur les MIC figurent ce que l'on appelle les prescriptions en matière de 'teneur en produits locaux'.

L'interdiction des prescriptions relative à la teneur en produits locaux – en dépit de leur contribution potentielle au développement industriel – est fondée sur l'idée qu'elles constituent un 'mécanisme économiquement peu efficace' pour protéger ou promouvoir l'industrie intérieure. Cette théorie soutient que les investisseurs dans un pays devraient avoir la liberté d'acheter à l'étranger les éléments utilisés dans leurs procédés de fabrication si les intrants étrangers sont meilleur marché, et si l'on peut dire à juste titre qu'ils sont de meilleure qualité que les éléments locaux. L'hypothèse sous-jacente, est, bien sûr, que les intrants locaux sont nécessairement moins rentables.

Les pays en développement ont convenu à contrecœur de cette clause (et de beaucoup conditions défavorables, voir encadré page XXX), parce qu'ils considéraient de telles concessions comme faisant partie d'un accord plus large, à savoir la promesse de gains significatifs dans l'agriculture, ainsi que dans les textiles et les vêtements.

L'Accord sur les MIC et d'autres accords de l'OMC tels que celui sur les subventions et les mesures compensatoires restreignent 'l'espace de politique' dont disposent les pays en développement pour recourir à la politique industrielle comme outil du développement économique. Ceci montre que les demandeurs de ces accords sont opposés à l'idée même de politique industrielle 'active' – peu importe qu'elle ait joué un rôle essentiel dans leurs propres stratégies d'industrialisation.

Les règles d'origine dans le commerce préférentiel exigeant un contenu en produits locaux

Des arrangements commerciaux préférentiels ont été incorporés dans le

GATT par l'intermédiaire de la Clause d'habilitation de 1979, qui permet aux pays développés d'accorder aux pays en développement un 'traitement plus favorable' qu'à d'autres participants au système commercial multilatéral. Pour mettre ce principe en pratique, les pays développés ont établi des Systèmes généralisés de préférences (SGP).

S'ils offrent aux bénéficiaires des avantages considérables en matière d'accès au marché, ces régimes sont fondés sur les propres priorités des donateurs, et accordés de manière unilatérale, sur une base non réciproque. Pour garantir qu'aucun autre pays ne tirerait profit de ces opportunités, les pays qui accordent des SGP ont introduit des 'règles d'origine' qui, selon les donateurs, étaient destinées à servir deux fins essentielles. En premier lieu, les règles étaient conçues pour empêcher le détournement des échanges. En second lieu, en termes plus altruistes, elles étaient destinées à aider les pays en développement à créer une base industrielle en imposant le recours à des 'intrants locaux' uniquement dans le processus de fabrication.

Ceci, soutenait-on, aiderait les pays ayant de faibles niveaux d'industrialisation à développer des structures de production verticalement intégrées en renforçant la capacité d'offre des fabricants locaux. Rien ne prouve, toutefois, que ces règles aient aidé les pays bénéficiaires à atteindre cet objectif.¹

Ce que les règles d'origine ont plutôt fait, c'est de restreindre le recours aux préférences afin que la concurrence de ces pays relativement faibles n'évince pas les secteurs concurrents des importations dans les pays donateurs. Selon des études commanditées par le Programme des Nations-Unies pour le développement, les taux

* Ratnakar Adhikari est Président de South Asia Watch on Trade, Economics & Environment (SAWTEE), à Katmandou.

1 OMC. 2005. *Options for Least-developed Countries to Improve Their Competitiveness in the Textiles and Clothing Business*. WTO/COMTD/LDC/W/37

d'utilisation des préférences de quatre pays les moins avancés (PMA) asiatiques au titre de l'initiative Tout sauf les armes de l'UE est de 60 pour cent pour le Bangladesh, contre 68 pour cent pour le Cambodge et 70 pour cent pour le Laos et de 67% pour le Népal.²

Le coût de la mise en conformité avec les règles d'origine préférentielles n'est guère minime. Bien qu'il y ait relativement peu de données concrètes sur la question, Jan Herbin a estimé que pour les entreprises souhaitant tirer profit des préférences aux fins de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de l'Accord de libre-échange des Communautés européennes, les travaux administratifs et techniques nécessaires pour la mise en conformité avec les règles d'origine ajoutaient près de cinq pour cent au coût de la production.

De même, selon la Banque mondiale, le coût administratif de la collecte de preuves documentaires pour appuyer le certificat d'origine aux fins de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) est de l'ordre de 1,8% de la valeur des exportations. L'effet de distorsion des règles – résultant de la nécessité d'utiliser des intrants locaux (ou du donateur) d'un coût plus élevé pour être éligible – peut être équivalent d'un droit moyen de près de 4,3 pour cent. Bien que des statistiques distinctes ne soient pas disponibles pour les pays en développement et pour les PMA, on peut supposer, à juste titre, que de tels chiffres sont beaucoup plus élevés pour les PMA, car les exigences administratives et bureaucratiques qui leur sont imposées pour le commerce à travers les frontières sont notablement pesantes.

2 Raihan, Selim ; Adhikari, Ratnakat et Adhikari, Kamallesh. 2007. *Export Diversification for Human Development in the Post-ATC Era : Perspectives from Asian LDCs*. PNUD. Colombo.

3 Communiqué de presse du NTCO, 21 décembre 2005.

4 Ahmed, Munir, 2005. *Development in Textiles and Clothing Trade, Post ATC: Modelers OFF Mark ; EU/US Trade Policy Remains Predominant Influence*. PNUD, Colombo.

Les intérêts protectionnistes des pays développés sont bien connus pour l'ingéniosité dont ils font preuve pour tirer parti de tels mécanismes. Par exemple, les fabricants d'intrants (fil, textiles ou tissus) des pays donateurs qui s'engagent dans la production de vêtements dans des pays bénéficiaires ont fait pression de manière fructueuse sur leurs gouvernements en vue de l'incorporation d'une disposition de 'cumul' dans leurs régimes SGP. Cette disposition permet l'exportation de vêtements à des taux préférentiels vers des destinations qui accordent des SGP, même si les produits finis contiennent des éléments manufacturés dans les pays donateurs (plutôt que juste des intrants locaux, comme initialement prévu).

La prescription relative à la teneur en produits locaux, combinée à l'exception du cumul, sert deux fins. En premier lieu, elle empêche les exportateurs vers les marchés SGP d'utiliser des matières premières provenant des fournisseurs ayant les coûts les plus faibles, tels que la Chine, qui concurrencent directement les produits des pays donateurs. En second lieu, elle fournit un marché captif aux intrants du pays qui accorde le SGP dans les processus de fabrication des pays bénéficiaires.

La célèbre prescription 'yarn forward' – qui figure dans la majeure partie des arrangements préférentiels américains et dans une clause similaire de l'arrangement de l'UE – aide les intérêts protectionnistes à réaliser ces deux objectifs.

En ce qui concerne la limitation des intrants de pays tiers, la US National Council of Textile Organisation ont mis en garde les pouvoirs publics contre l'extension de l'accès au marché total sans contingents et sans droits de douane aux PMA, juste avant la Conférence ministérielle de l'OMC, tenue en 2005, à Hongkong. Le Président de l'organisation, Cass Johnson, aurait déclaré : « Avec l'accès en franchise de droits, la pénétration chinoise dans le marché américain augmenterait de manière spectaculaire car les importations américaines de vêtements ne viendraient plus des producteurs de l'hémisphère Nord, qui

utilisent des éléments fabriqués aux États-Unis, mais des producteurs du Bangladesh ou du Cambodge qui utiliseraient des éléments fabriqués en Chine. »³

En ce qui concerne le second objectif relatif à la sauvegarde des marchés captifs, Munir Ahmed a souligné, en décembre 2005 qu'à compter de 2004, 77 pour cent des exportations américaines de tissus et de textiles allaient au Mexique et dans les pays caraïbes et de l'Amérique centrale, qui avaient des arrangements commerciaux préférentiels avec les États-Unis. Au cours de la même période, 37 pour cent des textiles européens étaient exportés vers la Bulgarie, la Roumanie, la Tunisie, le Maroc et la Turquie – qui bénéficiaient tous d'un accès préférentiel au marché européen.⁴

La question des règles d'origine préférentielles n'a jamais été résolue à l'OMC, en dépit d'une date butoir bien précise de fin 1999 pour son règlement. Elle a une fois de plus occupé une place prééminente à la suite de la promesse faite à Hongkong, par les Membres de l'OMC, d'accorder un accès au marché en franchise de droits et sans contingents (du moins en principe) aux PMA. Néanmoins, l'appel de la Déclaration ministérielle à garantir que les règles d'origine préférentielles appliquées aux importations des PMA sont 'simples et transparentes' et contribuent à 'faciliter l'accès au marché' reste difficile à réaliser, au vu de la réticence des pays développés à contrarier leurs lobbies protectionnistes, qui tirent profit de règles d'origine compliquées, manifestement favorables aux intrants locaux ou à ceux des donateurs.

Toutefois, lorsque l'on examine l'Accord sur les MIC, qui interdit aux pouvoirs publics d'exiger des firmes l'utilisation d'intrants locaux, on peut légitimement s'interroger sur les motivations des pays développés.

Si l'on en fait une interprétation bienveillante, les restrictions sur les MIC peuvent être qualifiées de 'dérapage mineur'. Vues sous un angle moins bienveillant, elles ne renvoient à rien d'autre qu'à de l'hypocrisie organisée.'

suite à la page 20

Le mandat de l'OMC résistera-t-il à la tragédie des biens communs dans le secteur de la pêche ?

Moustapha Kamal Guèye*

Les négociations de Doha sur la pêche offrent une opportunité importante de prendre en compte la surcapacité et la surpêche. Toutefois, pour être efficaces, les futures disciplines en matière de subventions doivent être associées à des régimes de gestion de la pêche plus rigoureux, notamment dans les accords d'accès tant publics que privés.

La surexploitation et le risque d'épuisement des stocks restent une préoccupation pressante dans le secteur de la pêche. En 2004, l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) estimait que près d'un quart des stocks mondiaux de poisson était soit épuisé, soit surexploité, alors que plus de la moitié était pleinement exploitée (voir graphique ci-dessous).

Importance socioéconomique

Dans l'ensemble, plus de 2,6 milliards de personnes tirent du poisson au moins 20% de leur ration protéique animale. Le secteur constitue également une source importante d'emploi et de revenu. En 2004, selon les estimations, 41 millions de personnes travaillaient comme pêcheurs et pisciculteurs, en majeure partie dans les pays en développement. De plus, le commerce du poisson représente une source significative de recettes en devises. Près de 38% du total de la production de la pêche et de l'aquaculture était exporté, pour une valeur à l'exportation de 71,5 milliards de dollars en 2004. Entre 1994 et 2004, les exportations nettes de poisson des pays en développement ont enregistré une hausse, passant de 4,6 à 20,4 milliards de dollars US. La part du commerce du poisson dans le total du PIB et du PIB agricole a doublé au cours des 25 dernières années.

Freiner la surcapacité

Cette importance cruciale des ressources de la pêche pour la garantie des moyens d'existence et la sécurité alimentaire, la survie des écosystèmes marins, l'emploi et le développement a été sapée par des décennies de surca-

pacité et de surpêche – stimulée, dans une très large mesure, par les versements effectués par les pouvoirs publics pour appuyer la construction navale et les frais d'exploitation, permettre l'accès aux ressources en haute mer et garantir les recettes dans le secteur.

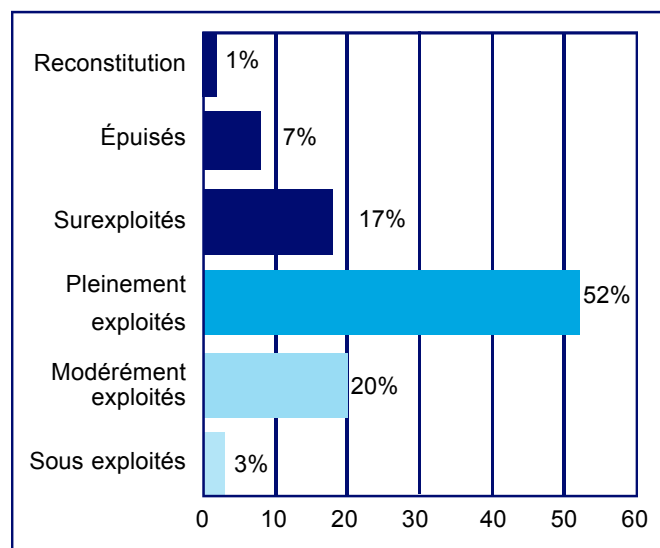
En 2001, les Membres de l'OMC ont convenu, à Doha, d'ouvrir des négociations visant à clarifier et améliorer les disciplines de l'OMC sur les subventions à la pêche, compte tenu de l'importance du secteur pour les pays en développement. La Déclaration ministérielle de Hongkong, de 2005, appelait au renforcement des disciplines sur les subventions à la pêche, notamment à travers l'interdiction des subventions qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, compte tenu de l'importance que revêt ce secteur pour les priorités de développement, la réduction de la pauvreté et les préoccupations en matière de garantie des moyens d'existence et de sécurité alimentaire.

Ces mandats lancent à la communauté du commerce le défi majeur de réaffirmer la place centrale que l'environnement et le développement durable occupent dans le système commercial multilatéral. Beaucoup voient dans les négociations sur la pêche l'effort le plus sincère de l'OMC pour remplir l'objectif environnemental, sur lequel reposent les enjeux plus larges du développement durable.

Le premier projet sur les subventions à la pêche a été diffusé en novembre 2007. Le texte proposé interdirait un large spectre de paiements publics, en particulier ceux qui stimulent la capacité de pêche et qui mènent à la surpêche. Le texte permet certaines subventions, mais celles-ci doivent être liées à des régimes de gestion adéquats, notamment à une surveillance et à une évaluation scientifiques, selon les normes internationales (Bridges Year 11 N° 7, page 10).

Un accord effectif sur les disciplines à appliquer aux subventions à la pêche

Figure : État des stocks mondiaux de poisson en 2004



Source : FAO State of World Fisheries and Aquaculture 2006

* Moustapha Kamal Guèye est Senior Programme Manager, Groupe Environnement, à l'ICTSD.

aurait des implications profondes pour la viabilité économique de l'industrie de la pêche, dans de nombreuses parties du monde, et est susceptible de mener à la restructuration du secteur. Il est fort probable que la surcapacité, en particulier dans les pays industriels, ne sera pas totalement démantelée, mais qu'elle sera transférée ailleurs, sous diverses formes pouvant aller du changement de pavillon, à l'adoption de pavillons de complaisance, à des coentreprises, etc.

Arrangements pour la pêche en haute mer

Les États côtiers se sont assuré le contrôle de plus de 90% des ressources en poissons exploitables du monde lorsque la Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer a établi, en 1982, des zones économiques exclusives (ZEE) de 200 milles de large le long de leurs rivages. Depuis lors, les 'accords d'accès' ont pris une part de plus en plus importante dans les relations de commerce et de développement entre pays développés et pays en développement. Ces arrangements permettent aux pays qui pratiquent la pêche en haute mer de pêcher dans les eaux des pays hôtes en échange de 'droits d'accès' versés aux États côtiers.

Les Membres de l'OMC, et en particulier les États côtiers parties à des accords d'accès en matière de pêche, ont cherché à exclure des disciplines sur les subventions à la pêche les recettes et paiements découlant de tels accords. Les droits d'accès représentent, pour certains pays, une part significative des recettes publiques. Dans plusieurs États du Pacifique, ils comptent, selon les estimations, pour 25% du total du revenu public ; et pour près de 40% en Guinée Bissau.

S'il exempte les accords d'accès de futures disciplines sur les subventions à la pêche, le projet de texte offre une opportunité majeure d'améliorer la transparence et la gouvernance de l'exploitation des pêcheries dans le cadre de tels arrangements.

L'article III.3 du texte de novembre 2007 stipule que, pour que l'exemption s'applique, la pêcherie en question doit

être située à l'intérieur de la ZEE d'un pays en développement Membre et l'accord entre les parties doit être rendu public et doit comporter des dispositions destinées à empêcher la surpêche, fondées meilleures pratiques reconnues sur le plan international pour la gestion et la conservation de la pêche. L'article exige, de plus, un soutien pour une évaluation scientifique des stocks avant que la pêche soit entreprise, ainsi que des mesures de gestion et de contrôle. Il appelle également à établir des registres des navires et à présenter des rapports sur l'effort, les prises et les rejets aux autorités nationales, et à toutes autres mesures qui pourront être appropriées.

La note 143 de l'article I.1. (g), qui prévoit l'exemption aux accords d'accès dans le projet de texte, semble ne renvoyer qu'aux versements de pouvoirs publics à pouvoirs publics pour l'accès aux zones de pêche marines. On a fait valoir que les accords privés n'englobent pas l'élément subvention dans le sens de l'OMC. Toutefois, du point de vue du développement durable, la question n'est pas de savoir si les accords privés équivalent à des subventions, mais de garantir que les régimes de gestion larges recherchés dans l'article III.3 s'appliquent à l'ensemble de la gamme d'accords d'accès, qu'ils soient publics ou privés. Ceci est d'une importance particulière, compte tenu du fait que de nombreux États côtiers sont en train de abandonner les accords bilatéraux de pouvoirs publics à pouvoirs publics au profit d'autres formes d'arrangements tels que les co-entreprises ou les accords avec des opérateurs privés étrangers.

Essor des accords d'accès

L'impopularité croissante des accords d'accès pour la pêche a rendu leur conclusion difficile, entraînant, dans de nombreux pays, des retards dans le renouvellement des accords expirés. Au Sénégal, par exemple, les autorités ont eu recours à des accords directs avec des navires de pêche commerciale européens, après des difficultés rencontrées dans les négociations en vue du renouvellement de l'accord bilatéral 2002-2006 avec l'UE. Leur but était d'assurer un approvisionnement

ininterrompu de thon cru aux 3.000 travailleurs de l'industrie de pêche locale, qui dispose d'une capacité limitée en matière de pêche au thon et qui dépend donc largement des quantités débarquées par les navires de l'UE.

Une communication de 2002 de la Commission européenne relative à un cadre intégré pour les accords de partenariat pour la pêche avec des pays tiers (COM(2002) 637) notait que les difficultés rencontrées par la politique de l'UE en matière de flottes de haute mer pourraient mener à leur réduction progressive, mais moins par la mise à rebut des navires qu'à travers l'adoption de pavillons de complaisance et/ou l'accroissement des arrangements de pêche privés. La Commission a également observé que l'expérience des années antérieures avait montré qu'avec le départ de la flotte européenne des zones de pêche d'un pays tiers, les quantités pêchées ne diminuaient pas, mais restaient les mêmes ou même enregistraient des hausses, car les navires de l'UE étaient remplacés par ceux de pays tiers ou par des navires battant pavillon de complaisance.

Les accords privés ont tendance à prévoir des régimes de gouvernance plus faibles que dans les accords de pouvoirs publics à pouvoirs publics. Ils sont souvent moins transparents dans leurs négociations et plus faibles dans les modalités de mise en application, de surveillance et de présentation de rapports. Il y a toutefois des signes qui indiquent que dans les années à venir, les accords privés, plutôt que les accords de pouvoirs publics à pouvoirs publics régiront de plus en plus l'accès aux ressources dans les pays éloignés.

Le renforcement de la gestion du secteur de la pêche est crucial

L'existence d'un système de gestion de la pêche est essentielle pour l'utilisation durable et la conservation des ressources marines. L'expérience – la pêche à la morue sur la côte Est du Canada, par exemple – laisse penser que même avec de tels régimes de gestion en place, l'effondrement des stocks peut se produire.

suite à la page 20

Agriculture : en dépit de la volonté affichée, les membres restent toujours divisés sur des sujets clés. De chaudes empoignades en perspectives pour la suite

L'agriculture était au cœur des discussions durant la mini conférence ministérielle qui s'est tenue du 21 au 29 juillet au siège de l'OMC à Genève. Le miracle ne s'est pas produit et aucun consensus n'a été obtenu sur l'épineux dossier agricole. Cependant certaines positions ont évolué. Ce qui donne l'espoir d'une continuation de ces discussions qui pourraient déboucher sur un consensus.

Après avoir discuté des questions de politique générale ainsi que le lien et l'équilibre généraux entre le texte concernant l'agriculture et celui concernant l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, les délégations se sont attaquées aux chiffres. Six principales questions étaient au menu des discussions sur le dossier de l'agriculture.

- soutien interne global ayant des effets de distorsion des échanges (SGEDE) pour les pays développés, y compris la MGS et la catégorie bleue ;
- coton ;
- formule pour l'accès aux marchés applicable aux pays développés ;
- produits sensibles (nombre et accroissement des contingents) ;
- produits spéciaux ;
- mécanisme de sauvegarde spéciale.

La baisse des subventions

L'Union européenne et des États-Unis ont procédé à des concessions en matière agricole (élimination des subventions à l'exportation d'ici à 2013, plafonnement des soutiens internes à l'agriculture, forte baisse des droits de douane agricole). L'UE devra réduire ses subventions de 80 %. Son plafond autorisé tombera de 120 à 24 milliards d'euros, soit environ au niveau actuel des aides effectivement versées. Les subventions du Japon et des États-Unis seront réduites de 70 %, ramenant le plafond américain à 14,5 milliards de dollars par an, celles des autres pays développés diminueront de 50 % à 60 %. Ces baisses, qui por-

tent sur les subventions liées à un niveau de prix ou de production faussant les échanges, doivent intervenir dans un délai de cinq ans.

Pour ce qui est des droits de douanes agricoles, Les grands exportateurs agricoles comme le Brésil réclament une baisse des droits de douane appliqués par les importateurs. Les droits les plus élevés baissent davantage, l'objectif étant une baisse de 54 % en moyenne pour les pays développés. Les droits de plus de 75 % seront abaissés de 70 % : un droit de 100 % serait ramené à 30 %. Pour les pays en développement (PED), la baisse moyenne ne dépassera pas 36 % (les Pays les moins avancés ne feront aucune concession).

Pour atténuer l'impact, les pays développés pourront définir 4 % de produits « sensibles » sur le total des produits d'importation. Le pourcentage est plus généreux pour les PED : 5,3 %.

En échange, les Etats devront accepter un contingent d'importation de produits sensibles représentant 4 % de la consommation intérieure du produit en question. Aucun droit ne pourra dépasser 100 % sauf pour les produits sensibles, mais en échange d'un contingent d'importation supplémentaire. Les PED pourront définir 12 % de produits « spéciaux », au nom de la sécurité alimentaire ou du développement rural. La baisse des droits sur ces produits ne dépasserait pas 11 %, et 5 % d'entre eux ne subiraient aucune réduction.

D'autres avancées ont été notées, le texte distribué quelques jours à l'avance (en mi - juillet) par le président Falconer devait servir de base de travail aux ministres. Son rôle était de faciliter un accord définitif sur l'agriculture. Les options qu'il a déclinées dans ce dernier texte de modalité sont plus claires sur un certain nombre de questions et principalement sur les 'produits spéciaux' que les pays en développement seront en mesure de soustraire aux abaissements tarifaires, sur la

base de préoccupations en matière de sécurité alimentaire, de garantie des moyens d'existence et de développement rural.

En plus d'apporter davantage de clarté sur les produits spéciaux, Falconer rationalisait le texte sur la réduction des contingents tarifaires, les 'plafonds' tarifaires sur les droits anormalement élevés et le mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS) qui permettra aux pays en développement de rehausser les tarifs à titre temporaire en cas de brusque poussée des importations ou de déprime des prix.

Falconer avait également proposé un nouveau langage qui permettrait aux Membres, dans des circonstances exceptionnelles, de réactualiser les périodes de référence utilisées pour déterminer le montant des paiements de soutien du revenu découplés qu'ils versent aux producteurs. De tels paiements entrent dans la 'catégorie verte' des subventions agricoles dont apparemment les effets de distorsion des échanges sont pour le moins minimes. Le texte annonçait une nouvelle approche pour ce qui est des plafonds tarifaires. Il reprenait le texte de mi - mai qui énonçait un compromis possible : si plus de quatre pour cent des lignes tarifaires d'un pays développé étaient toujours supérieures à cent pour cent après l'application de la formule de réduction tarifaire, ces pays auraient à élargir les contingents pour leurs produits 'sensibles' davantage que le montant habituel.

Les ministres ont pu obtenir une convergence sur les contingences tarifaires. En effet, Il est convenu une baisse pour ce qui est des tarifs contingentaires inférieurs à 5 pour cent qui seront ramenés à zéro, les autres seront abaissés de 50 pour cent mais seront aussi assujettis à un plafond, qui n'a pas encore été défini.

Rappelons que sur cette question, les pays du Groupe de Cairns et du G-20 continuaient de s'opposer au G-10 sur

le point de savoir de quel montant réduire les droits in quota : si les premiers étaient en faveur d'une réduction à zéro, les seconds ne souhaitaient aucune réduction. L'UE avait avancé l'idée d'un compromis possible au titre duquel les droits in quota seraient abaissés à 15%, alors que ceux inférieurs à 15% descendraient à zéro.

Avant cette rencontre, des signes de convergences ont été enregistrés

C'était le cas dans le domaine litigieux des produits spéciaux ; une question qui a fortement opposé les partisans d'une plus grande flexibilité, à savoir le groupe de pays en développement du G-33, aux positions préconisées par les pays en développement et pays développés exportateurs. Il était question à partir de ce moment de soumettre directement aux ministres la question épineuse de savoir si certains produits seraient totalement exemptés des abaissements tarifaires ou s'ils feraient plutôt l'objet d'abaissements faibles, avec une seconde étape de produits faisant l'objet d'abaissements modérés, mais toujours plus faibles que ceux des produits non 'spéciaux'. Une autre option serait de soumettre aux Ministres une approche à un étage, au titre de laquelle tous les produits feraient l'objet d'un abaissement moyen et peut-être également d'un abaissement minimal.

Faisant preuve d'une flexibilité significative, les pays du G-33 avaient indiqué dans une déclaration avant la rencontre qu'ils préféreraient toujours une approche à trois étages mais qu'ils seraient également disposés à envisager une structure à deux étages.

Le Président Falconer avait dit aux Membres que les Ministres auraient probablement à décider d'abaisser les produits du premier étage soit de zéro, soit de cinq pour cent : ils auraient également à décider de l'abaissement moyen pour les produits de l'étage 2, qui pourraient peut-être se situer entre douze et quinze pour cent. Les produits de l'étage 2 représenteraient entre deux et six pour cent de l'ensemble des lignes tarifaires agricoles, alors pour ceux du 2^{ème} étage, l'abaissement se situerait entre huit et douze pour cent.

Mécanisme de sauvegarde spéciale: principal point de divergences

La question qui reste litigieuse est celle de savoir quand et dans quelles conditions les pays en développement seraient autorisés à imposer des droits de sauvegarde temporaires qui excèdent leurs taux consolidés d'avant Doha – les plafonds qui restreignent actuellement le maximum des niveaux tarifaires autorisés. Plusieurs pays exportateurs font valoir que si les taux consolidés peuvent être dépassés, les buts de libéralisation du Cycle de Doha seraient compromis ; le G-33 soutient toutefois que ceci est essentiel pour une sauvegarde qui fonctionne, ce qui, disent-ils, est nécessaire pour répondre aux objectifs de développement du Cycle. Falconer a indiqué que son nouveau texte incorporerait une structure simplifiée qui permettrait aux Ministres de prendre des décisions sur cette question.

Le Président avait dit aux Membres que le texte révisé pourrait contenir relativement peu de restrictions sur les droits de sauvegarde inférieurs aux taux consolidés d'avant Doha. Toutefois, des prescriptions beaucoup plus rigoureuses limiteraient la capacité des pays à imposer des sauvegardes qui excèdent ces niveaux : par exemple, pour toute année donnée, la sauvegarde ne pourrait être imposée sur plus qu'un nombre fixe de produits, peut-être de trois à six. Les petites économies vulnérables pourraient bénéficier de plus de flexibilité, a-t-il laissé entendre, et les pays les moins avancés se verraient imposer le moins de restrictions.

Le Président avait aussi indiqué qu'il était actuellement en faveur de l'incorporation d'un langage qui rendrait la sauvegarde relativement facile à 'déclencher' en cas de brusques poussées des importations ou de dépressions des prix, comme le proposait le G-33, mais également de l'inclusion de conditions plus strictes sur les droits de sauvegarde ou 'mesures correctives' additionnels que les pays seraient autorisés à imposer, comme le proposent les pays exportateurs.

Mais à l'arrivée, c'est cette question des Mécanismes de sauvegarde spé-

ciale qui a été le principal point d'achoppement et qui a fait échouer cette conférence. Plusieurs pays émergents, avec à leur tête l'Inde, proposent un seuil de déclenchement dès qu'une hausse de 10% des importations est enregistrée mais d'autres petits pays exportateurs de produits agricoles comme l'Uruguay et le Paraguay s'y sont opposés. Les représentants uruguayens et paraguayens ont souligné que l'adoption d'une clause de sauvegarde spéciale avec des seuils de déclenchement trop bas représenterait un retour en arrière par rapport aux précédents accords conclus dans le cadre du GATT au début des années 90.

Produits sensibles, produits tropicaux et érosion des préférences : des avancées mais toujours à finaliser

L'inquiétude de Falconer s'était confirmée à propos de cette question. Il avait averti que si aucun accord n'est trouvé, les Membres risquaient de se rendre « à une réunion ministérielle sans résoudre ce que l'on peut considérer comme une questions très détaillée, par ligne. » Une nette progression a été réalisée sur ces questions, d'abord sur les produits tropicaux, il y'a eu un large accord sur la liste de produits et convergence sur la manière dont ils devraient être traités (abaissements tarifaires accélérés et plus importants). Il faut juste dire qu'on ne s'attendait pas à ce que le projet de texte incorpore un nouveau langage substantiel sur les produits sensibles, en dépit d'un désaccord continu entre Membre sur cette question complexe et hautement technique. Il a été souligné que certains pays n'avaient pas encore fourni de données détaillées sur la consommation intérieure pour toutes les lignes tarifaires – comme elles serviront de base pour l'expansion des contingents pour ces produits, la présentation de ces données était antérieurement considérée comme une condition préalable requise pour une entente sur un projet d'accord de Doha sur les 'modalités par des pays exportateurs tels que l'Argentine.

Pour les produits sensibles, un certain nombre d'options doivent être incluses dans le projet révisé de façon à ce que

suite à la page 21

AMNA : des progrès mineurs insuffisants pour avancer vers un compromis

Comme l'agriculture, la question des produits non agricole n'a pas trouvé de solution durant le « conclave » des ministres à Genève. Là aussi, des avancées sont certes notées mais ce qu'il y'a sur la table des ministres ne suffisait pas pour bâtir un consensus fort autour de cette question qui fait aussi l'objet de vives polémiques entre les membres.

Les pays émergents ont accepté de baisser sensiblement la moyenne de leurs droits de douane encore élevés, à condition cependant de pouvoir protéger des pans entiers de leur industrie naissante de la compétition internationale. Ces dérogations (« flexibilités ») leur importent d'autant plus qu'ils souhaitent se prémunir contre une concurrence trop frontale d'autres pays émergents. Or, une robe en soie chinoise à 5 dollars ou une robe en soie d'une grande marque européenne à 1000 dollars relèvent de la même nomenclature douanière. En voulant se protéger contre les marchandises asiatiques à bas prix, les pays en développement se ferment aussi de facto aux exportations européennes !

Une trentaine de pays émergents réduiront leurs droits de douane selon un coefficient compris entre 20 et 25 (plus le coefficient est bas, plus la baisse est forte). L'Inde et le Brésil ramèneraient ainsi la moyenne de leurs droits entre 11 % et 12 %. Pour les pays développés, le coefficient de baisse sera de 8, ramenant la moyenne en dessous de 3 %.

Les pays émergents pourront définir jusqu'à 14 % de produits sensibles. Un mécanisme anti-concentration empêchera un pays d'abriter tout un secteur des baisses tarifaires en l'obligeant à abaisser ses droits sur au moins 20 % des produits d'un secteur. Les pays en développement sont encouragés à participer à des négociations d'ouverture d'au moins deux secteurs, comme l'automobile ou les produits chimiques. Ils seront en échange autorisés à baisser un peu moins leurs tarifs douaniers. Le calendrier d'application sera de cinq ans pour les pays développés et de dix pour les pays émergents. Les membres récents de l'OMC comme la Chine bénéficieront d'une période de grâce supplémentaire de trois à quatre ans. Il est important de rappeler que le président du comité de négociation sur les produits non agricoles avait produit

un texte qui devait servir de base de discussion aux ministres.

Des progrès sur un certain nombre de questions, notamment les périodes de mise en œuvre, la structure et les flexibilités des abaissements fondés sur la formule, les niveaux tarifaires non consolidés, les obstacles non tarifaires et le traitement spécial en faveur de l'Afrique du Sud ont été notés avant même cette rencontre.

D'autres avancées, certes limitées, ont été aussi notée en ce qui concerne la réduction des écarts dans les fourchettes de chiffres retenus pour la formule et les flexibilités connexes. Pour les PMA, il est prévu de réviser le texte afin de leur garantir un accès significatif aux marchés. Des produits supplémentaires seront ajoutés à la liste de produits bénéficiant de préférence dans le marché de l'UE et des Etats-Unis. Il était aussi question au cours des discussions d'une éventuelle variation de la liste des produits considérés comme non agricoles. La question de savoir s'il faut accorder un délai de trois à quatre ans aux Membres ayant accédé récemment (MAR) pour mettre en œuvre l'accord, a été discutée mais aucun consensus n'a pu être trouvé.

La clause anti - concentration (proposition visant à éviter que tout un secteur soit exempté des abaissements), a été aussi un point de divergence. Les Membres ont examiné la possibilité de tenir compte du nombre de produits que les pays ont désigné à des fins douanières (les "lignes tarifaires nationales") et de la valeur des échanges, ainsi que la possibilité d'exclure des secteurs ne comportant qu'un petit nombre de produits. Au sujet des "actions sectorielles" (libre-échange ou libéralisation des échanges dans un secteur), les Membres ont discuté d'un libellé visant à faire en sorte que cela soit facultatif tout en étant réalisable. Sur cette question, il faut aussi rappeler que les divergences d'avant ren-

contre ont tout simplement refait surface.

Le nombre de lignes tarifaires et la part des importations de produits manufacturés que les pays en développement seraient autorisés à soustraire, partiellement ou totalement, aux obligations de réduction tarifaire normales a été une des questions les plus litigieuses dans les négociations. Un autre point de désaccord a été ajouté à la question, à la fin de l'année dernière, lorsque l'UE et les États-Unis ont proposé une 'clause anti-concentration' qui empêcherait les pays en développement de concentrer ces 'flexibilités' dans des catégories uniques de produits tels que les automobiles.

Comme pour une gamme d'autres propositions, dont certaines cherchent à élargir plutôt qu'à restreindre les flexibilités, la 'clause anti-concentration' avait été incluse dans le projet de texte de mai du Président, et mise entre crochets pour indiquer un désaccord.

Les projets de texte antérieurs qui remontent à l'Accord-cadre de juillet 2004 avaient simplement spécifié que les pays en développement ne devaient pas recourir à leurs flexibilités pour cibler 'des chapitres SH entiers' ou des catégories complètes de produits tels que les vêtements. En théorie, un pays en développement pourrait remplir cette stipulation en soustrayant aux abaissements complets fondés sur la formule toutes les lignes tarifaires spécifique, sauf une, dans un chapitre SH donné, à la condition de ne pas excéder les restrictions globales sur les lignes tarifaires et sur les valeurs des importations. La nouvelle clause 'anti-concentration' introduirait des plafonds pour les lignes tarifaires et les volumes d'importation sur et dans les chapitres SH individuels. Les pays en développement se verraient interdits de protéger tout élément classé dans les catégories 'à quatre chiffres

suite à la page 21

ADPIC : pas d'avancées malgré une coalition Nord-Sud pour un 'Projet de modalités'

La question des ADPIC a été aussi au centre de débats épiques lors de la mini-ministérielle qui vient de s'achever. Comme pour les autres sujets, il ya eu quelques signes de frémissement mais qui n'ont pas été suffisant pour une évolution vers un compromis. Là aussi donc, le chemin reste long et parsemé d'embouche, avant l'obtention d'un accord.

Trois principales questions ont occupé les participants :

- l'établissement d'un registre multilatéral des indications géographiques pour les vins et les spiritueux,
- l'extension des indications géographiques, à savoir la protection dont bénéficient les vins et spiritueux, à d'autres produits,
- et la divulgation d'origine : c'est-à-dire l'exigence que les déposants de demandes de brevet divulguent l'origine du matériel génétique et des savoirs traditionnels

Les Membres ont eu des opinions divergentes sur le point de savoir si ces trois sujets devaient faire partie du "processus horizontal" ou s'ils devraient être liés. (Le terme "horizontal" désigne la prochaine phase des négociations dans laquelle diverses questions seront abordées ensemble, y compris l'agriculture, les produits industriels, les services dans une certaine mesure et, éventuellement, d'autres questions, afin d'établir un équilibre entre elles.)

Avant la mini-ministérielle, une coalition sans précédent de pays développés et de pays en développement a élaboré un ensemble de 'projet de modalités' sur trois questions controversées de la propriété intellectuelle : la divulgation de la source des renseignements génétiques dans les demandes de brevets, l'extension des indications géographiques à tous les biens et l'établissement d'un registre multilatéral d'indications géographiques pour les vins et spiritueux.

Le texte, qui a été présenté par une coalition menée par le Brésil, l'UE, l'Inde et la Suisse, expose les moyens de prendre en compte ces questions litigieuses de longue date.

Le Directeur général de l'OMC, Pascal Lamy, a averti à maintes reprises que

l'incapacité à combler les divergences sur les questions de propriété intellectuelle pourrait mener à un blocage majeur de la conclusion fructueuse de Cycle de Doha.

Une des principales sources de désaccord est le point de savoir si les questions de propriété intellectuelle devraient même être débattues conjointement avec les négociations de l'OMC sur les accords visant des abaissements de tarifs pour les biens agricoles et industriels. Les partisans d'un tel lien – qui comprennent un grand nombre de pays tant développés qu'en développement – ont récemment redoublé d'efforts pour inclure les discussions sur les règles de propriété intellectuelle dans les négociations formelles du Cycle de Doha.

Ce qui est en cause, ce sont trois sujets sur lesquels les discussions ont été largement bloquées au sein du Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle liées au commerce (ADPIC) : l'extension à tous les produits de la forte protection accordée actuellement aux indications géographiques pour les vins et les spiritueux (extension des indications géographiques) ; rendre obligatoire pour les demandeurs de brevets la divulgation de l'origine des ressources génétiques et/ou des connaissances traditionnelles intervenant dans leurs inventions ; et la mise en place d'un registre d'indications géographiques pour les vins et les spiritueux.

Jusqu'ici, ces trois questions ont été discutées séparément. Seul le registre fait officiellement partie de 'l'engagement unique' du Cycle de Doha, mais très peu de progrès – sinon aucun – n'ont été réalisés dans les discussions. Des consultations sur l'extension des indications géographiques et l'exigence de la divulgation ont mis à jour de profondes divergences sur le point

de savoir si les négociations dans les deux domaines sont même nécessaires.

Proposition conjointe de projet de modalités

Le 26 mai, les différents groupes qui appellent à des changements dans ces domaines ont mis en commun leurs revendications et demandé l'inclusion des trois questions dans les négociations sur 'l'engagement unique', « afin d'avoir des textes sur les modalités qui reflètent l'accord ministériel sur les paramètres clés pour la négociation des projets de texte juridiques définitifs eu égard à chacune de ces questions. »

La proposition a été fermement rejetée, le 6 juin, par l'Australie, le Canada, le Chili, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Corée du Sud, Taiwan et les États-Unis. Ces pays ont fait savoir que l'inclusion des questions de propriété intellectuelle dans les négociations horizontales sur les modalités dans les secteurs industriels et agricoles « saperaient de manière significative les efforts visant à réaliser une avancée viable pour les négociations de Doha. » En effet, une source des pays en développement a qualifié la proposition 'd'inopportune', en déclarant qu'elle ne faisait qu'ajouter à la complexité des négociations – déjà largement considérées comme fragiles.

La coalition de huit pays s'est également opposée au regroupement des trois questions, en faisant valoir que « la portée du contenu et des résultats potentiels de chaque question pour les Membres varie considérablement. » Elle a souligné, par exemple, que sur la question de l'extension des indications géographiques, « même les objectifs fondamentaux sont très éloignés, les discussions n'ont fait ressortir aucun consensus et le projet de texte de

suite à la page 22

APE : le débat continue ; les OSC consolident leurs positions et appellent à la vigilance

Les Organisations de la Société Civile qui travaillent sur l'accord de Cotonou, et d'autres acteurs intéressés par la question se sont rencontrés 7 et 8 Juillet 2008 à Abuja au Nigeria pour évaluer et échanger sur ce qui a été fait depuis un certain temps.

Cette rencontre organisée sous l'égide de l'ONG ENDA TM et de NANTS du Nigeria s'est tenue dans un contexte particulier. Certains pays de la sous région ont signé des accords intérimaires, la pression du délai du 31 décembre qui a été fixée est passée, la région s'est donnée jusqu'en juin 2009 pour envisager une signature avec l'engagement de signer un APE global englobant les accords intérimaires. La région est aujourd'hui à pied d'œuvre pour produire un texte d'accord.

C'est pour cette raison, entre autres, que les membres de la plateforme de la société civile ouest africaine sur l'accord de Cotonou se sont joints à d'autres acteurs de la région comme le ROPPA, des organisations syndicales, des parlementaires, des organisations du secteur privé et des journalistes pour débattre, pendant deux jours, sur les objectifs, les options et les stratégies de l'Afrique de l'Ouest dans la phase actuelle des négociations APE.

Les participants à cette rencontre ont analysé les diverses questions en négociation et ont produit un document. Un tel travail a été facilité par la communication faite par le Commissaire DARAMY, représentant la CEDEAO, sur les différents domaines dans lesquels la région a pris des positions. Ce document décline les positions des OSC sur les questions les plus essentielles.

Nous exposons ici, les conclusions issues de cette rencontre.

1. Le processus de négociation et la préparation régionale

L'une des contraintes fondamentales à laquelle l'Afrique de l'ouest se heurte est le calendrier quasi irréaliste pour la conclusion des négociations. Certes la fixation d'un délai de référence peut-

être une stratégie utile pour " pousser au travail " mais elle devient contreproductive lorsqu'elle est une source de précipitation qui engendre une multiplication des réunions, dont la durée, forcément limitée, ne peut que conduire au " survol " et au traitement superficiel de questions d'une importance cruciale. Ceci est valable particulièrement pour la phase d'élaboration du texte régional.

Les participants ont appelé les experts et négociateurs ouest africains à s'appuyer le plus fermement possible à la fois sur l'expertise régionale (qu'elle soit de la société civile, du secteur privé, des parlementaires et des producteurs agricole etc.) et sur les préoccupations des pays.

La réunion a en outre appelé les décideurs et leaders de la région à s'engager dans la réalisation d'une plus grande cohérence et d'unité entre l'espace UEMOA et CEDEAO dont l'évolution parallèle conduit à des initiatives séparées, la signature d'accords différents avec d'autres parties et des décisions unilatérales qui peuvent être source d'incohérence dans les positions régionales. Il conviendrait en outre d'évaluer la structure régionale de négociation pilotée par les deux Commissions pour déterminer ses avantages, ou ses faiblesses.

2. Développement

Le développement de la région est la seule finalité de l'APE. Sa prise en compte devrait se refléter tant dans la forme que dans le fond de l'accord, comme c'est le cas pour le Traitement spécial et différencié dans les textes de l'OMC. Les chefs d'Etat de la région ont donné un mandat explicite pour que l'accord soit ancré dans la vision de l'intégration et du développement de la région. Le dernier Comité ministériel de suivi tenu à Nouakchott en février a aussi réaffirmé une telle volonté politique. Le texte de l'APE doit contenir des dispositions claires et des engagements de l'Europe sur des questions de développement identifiés par la région elle-même. Chaque

Chapitre de l'accord doit contenir des dispositions (article) précises renvoyant au développement et à des engagements de l'Europe conformément à l'accord de Cotonou. L'accord lui-même doit avoir un Chapitre spécifique sur les engagements en matière de développement, qui soit aussi contraignant que les autres chapitres et adossé au **programme de développement** que la région compte annexé à l'Accord.

3. Intégration régionale

L'intégration régionale, mesurable à travers des indicateurs spécifiques, doit être un préalable **incontournable à l'APE**. Toute signature de l'accord doit être assujettie à la mise en place des outils, institutions et politiques régionales nécessaires à l'intégration régionale : politique agricole, politique industrielle, politique et réglementation régionale sur les services, l'investissement, les marchés publics et la concurrence, la mise en œuvre effective des engagements des Etats pour la libre circulation des biens et des personnes etc. Ceci doit être un prérequis pour les domaines que couvre l'APE. Ces politiques doivent être appliquées, évaluées et corrigées. Le délai nécessaire à la région pour atteindre l'objectif de lever des barrières à la libre circulation des biens et des personnes procède d'une décision régionale autonome. La réunion a appelé les négociateurs à la dissocier de l'APE ou à défaut de le rendre conforme au délai convenu pour la fin du processus de libéralisation vis-à-vis de l'Europe. Ce délai ne devrait être inférieur à 25 ans. (Voir ailleurs).

4. Solidarité régionale

Le renforcement de l'unité et de la solidarité régionale dans le cadre de l'APE doit être l'objectif à la réalisation duquel toutes les initiatives concourent. La réunion a exprimé sa vive préoccupation suite à la signature des accords intérimaires qui s'explique, entre autres, par un manque criard de solidarité et d'esprit d'anticipation de la part des Etats d'Afrique de l'ouest vis-

à-vis de leurs frères non PMA. Ce manque de réaction rapide et de mécanisme pour protéger la Côte d'Ivoire et le Ghana, y compris par la mise en place d'instruments régionaux pour supporter collectivement ou compenser les pertes auxquelles ces pays devaient inéluctablement faire face, a engendré une situation lourde de dangers pour la région. Cette déficience doit être évitée par tous les moyens. La réunion a appelé les décideurs de la région à réfléchir d'ores et déjà et à prendre des mesures d'anticipation dans l'éventualité d'une non signature de l'APE régionale, pour une raison quelconque, et donc dans l'éventualité subséquente de la signature définitive des APE intérimaires.

5. Cohérence dans les engagements multilatéraux, bilatéraux et régionaux

Les pays d'Afrique de l'Ouest se sont engagés, simultanément, dans plusieurs processus de négociations qui se juxtaposent ou se chevauchent. Ces différents processus opèrent certes à des niveaux différents. Mais pour les pays de la région, ils sont étroitement liés et ont aussi des répercussions sur les processus d'intégration régionale et les objectifs de développement. De ce point de vue, aucun engagement dans l'APE ne devrait aller au-delà des engagements souscrits à l'OMC. Aucun d'eux ne devrait contredire, entraver, empêcher ou retarder la réalisation d'un engagement régional dans le cadre des différents traités sur l'intégration. Rien dans l'APE ne doit être de nature à empêcher la région d'atteindre ses objectifs légitimes et souverains d'intégration et de développement.

La réunion a recommandé aux négociateurs de mettre en place un outil de suivi concomitant des engagements multilatéraux, bilatéraux, régionaux et ceux pris avec les institutions financières internationales de manière à ce que toute position prise dans les APE soit analysée à la lumière de la position adoptée dans un domaine équivalent à l'OMC ou dans le cadre de l'intégration régionale.

6. Tarif extérieur commun (TEC)

L'adoption d'un TEC est une condition

préalable à l'APE. Tout en soutenant les efforts de la région pour sa mise en place, la réunion a appelé les Etats à convenir d'une cinquième bande tarifaire, conformément à la demande du Nigeria. Son taux doit cependant prendre en compte à la fois les objectifs de développement de la région et le niveau et les besoins de l'ensemble des pays, en particulier les plus faibles de la région. Les participants ont soutenu la position du ROPPA pour une cinquième bande autour de 50%.

7. Portée et rythme de libéralisation

Les participants ont estimé que le développement est un long processus qui, même s'il peut prendre des contours différents selon les pays et les réalités socioéconomiques, se fonde partout sur certains principes généraux partagés. Partout dans le monde, une industrie naissante, une agriculture vulnérable et une économie en construction ont besoin de protection et d'encadrement pour éclore et grandir. C'est pour ne pas l'avoir compris que l'Afrique de l'Ouest a raté, dans le passé, de nombreuses occasions alors qu'ailleurs dans le monde, d'autres pays prenaient leur envol. C'est pour ces raisons, entre autres, que la réunion a proposé que la portée de la libéralisation soit limitée, conformément à la position de la Cedeao du moment, à 60-70%. Cela doit être fondé sur l'adoption d'une méthodologie flexible, non pas seulement situationnelle, mais dynamique, stratégique et politique. Les participants ont en outre estimé que cette question relève d'une décision politique qui doit être adaptée à la vision de développement à long terme de la région.

Pour les mêmes raisons, sur le rythme de la libéralisation, le processus doit être mené sur une durée de 25 à 30 ans, prévoyant un moratoire de 5 ans. Cette décision relève également d'un processus politique et stratégique plus que technique. La position régionale pourrait s'appuyer sur une interprétation extensible de l'article XXIV du GATT en prenant appui sur les flexibilités introduites dans l'AGCS par exemple à travers l'article 5 qui prend en compte effectivement le niveau de développement des membres dans les

engagements de libéralisation. Une interprétation flexible (ce qui est juridiquement possible) de cet article peut permettre d'introduire une composante appropriée de traitement spécial et différencié et donner une marge politique plus large dans le cadre des accords commerciaux mixtes (pays développés/pays en développement et PMA).

8. Produits sensibles

La réunion a encouragé les Etats et les négociateurs de la région pour travaux effectués dans le cadre de la sélection des produits sensibles nationaux et régionaux et a demandé aux Etats de faire preuve de flexibilités, lorsque de c'est nécessaire, pour faciliter l'harmonisation des listes et l'adoption d'une liste régionale. Celle-ci devrait cependant être fondée sur une méthodologie suffisamment dynamique et flexible pour prévoir l'évolution des agricultures ouest africaines à moyen et long terme. Les participants ont appelé les négociateurs de la région à maintenir la position de la CEDEAO sur la portée de la libéralisation (Voir plu haut).

9. Commerce des services

Le commerce des services représente un enjeu économique majeur et grandissant qui offre de formidables opportunités de croissance et de développement pour les pays d'Afrique de l'Ouest. Son importance dans la croissance économique et la lutte contre la pauvreté est telle que les pays en développement ont toujours opposé une résistance farouche à toute libéralisation inconsidérée du commerce des services et toute organisation de celui-ci par des règles multilatérales qui affaiblissent les Etats et réduisent leurs capacités d'action et de réglementation. Ce secteur représente déjà 30 à 60% du PIB de la région. En l'absence d'une réglementation régionale commune sur les services et de statistiques fiables au niveau régional sur le potentiel de production et les tendances d'évolution secteur par secteur, l'Afrique de l'ouest ne pourra rigoureusement pas élaborer une liste d'engagements qui prendra dûment en compte les préoccupations actuelles et futures de la région. Les engagements seront donc nécessairement basés sur les cadres

suite à la page 22

Les APE, la crise alimentaire et le financement du développement passés en revus par les ministres des ACP et de la CE

La 33^{ème} session conjointe du conseil des ministres ACP – CE s’est tenue les 12 et 13 juin 2008 à Addis Abéba. Cette rencontre prévue par l’accord de Cotonou est l’une des plus importantes rencontres de haut Niveau entre ces deux parties de l’accord de Cotonou.

Elle a été précédée par la 87^{ème} réunion du Conseil des ministres des ACP à Addis-Abeba qui était une occasion pour les ministres ACP de constater que les Accords de partenariat économique (APE) intérimaires, signés entre les pays en développement et l’Union européenne (UE) n’ont pas seulement sapé les acquis de la coopération mais ont également affaibli les négociations engagées par le groupe des Etats d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) au niveau de l’Organisation mondiale du commerce (OMC).

Il a été soutenu que les pays ACP ont besoin d’une période de transition suffisamment longue pour étudier les APE et l’application des accords doit être liée à des séries d’indicateurs de développement plutôt qu’à un calendrier arbitraire. A l’état actuel de la situation, des questions importantes sont en suspens, en particulier, la nécessité et les ressources pour faire des APE des instruments véritables pour le développement et le renforcement de l’intégration régionale.

C’est à la suite de cette rencontre des ministres ACP que la session conjointe ACP - CE s’est tenue. C’était une occasion d’engager des discussions profondes sur les APE.

D’autres questions étaient aussi évoquées du fait de leur actualité et de leur acquitté. Il s’agit de la crise alimentaire et de la sécurité alimentaire, avec la hausse des prix, du financement du développement et de l’efficacité de l’aide.

Une résolution portant sur ces trois questions a été produite à la fin des travaux.

Sur les APE, le conseil a tout d’abord souligné l’importance de l’intégration dans ces deux ententes ; d’abord l’intégration régionale qui est une des conditions de réussite des APE et ensuite l’intégration des économies des pays ACP dans celle mondiale, ce qui est un des objectifs principaux de ces Accords.

Le conseil, tout en se félicitant des progrès réalisés dans certaines parties des ACP, c’est le cas dans le CARIFORUM qui a eu à réaliser des progrès considérables en bouclant la phase de négociation pour s’acheminer une phase de mise en œuvre, a exhorté à une conclusion d’APE complet dans toutes les régions, mais cela doit se faire en tenant en compte les particularités de chaque région. Cette option de conclure des APE globaux régionaux doit passer par une souplesse et un pragmatisme des différentes parties prenantes.

Et cela est plus que nécessaire pour passer des accords intérimaires paraphés par certains pays, à des accords définitifs, complets. Et il est important de rappeler que ce sont les régions qui devront à terme signer les APE complets. Cela est d’autant plus important que le conseil des ministres a évoqué la nécessité de mettre en place des paquets régionaux dans le domaine de l’aide pour commerce avec une programmation régionale du 10^{ème} FED.

L’analyse des APE et de l’intégration régionale n’occulte pas la question de la sécurité alimentaire. C’est pour cette raison que dans le cadre des APE et en dehors de ce cadre, les politiques agricoles doivent être renforcées au niveau national et régional. Le document recommande que l’agriculture soit considérée dans les politiques nationales, comme un secteur prioritaire, financer à l’ordre de 10 à 15 pour cent du Budget Général de l’Etat. L’UE doit apporter tout son soutien à ces politiques, et l’augmentation de la part de l’agriculture dans le 10^{ème} FED doit être effective.

Le troisième point de discussion de cette rencontre a été l’efficacité de l’aide et le financement du développement. Sur le premier point, il faut préciser que depuis la déclaration de Paris, des initiatives sont entrain d’être prises. C’est dire que l’efficacité de l’aide au développement préoccupe aussi bien les donateurs que les bénéficiaires. Et, c’est pour cela que le conseil des ministres s’est engagé à soutenir les actions et décisions qui sortiront des rencontres de Accra, de Doha et de New York sur l’aide, son efficacité et son montant. L’efficacité de l’aide devrait aider à atteindre les Objectifs du Millénium pour le Développement (OMD). Mais il faudrait pour cela une action concertée, menée de façon soutenue d’ici 2015.

L’Afrique à la quête d’un APE porteur de développement...

suite de la page 5

avoir clairement identifié les domaines où ses positions sont non négociables (lignes rouges), les domaines où elle serait prête à faire des concessions (ainsi que les conditions qu’elle pourrait poser) et enfin les plans et stratégies de replis au cas où l’Europe ferait preuve d’une intransigeance inattendue, ce qui plus que vraisemblable, au vue de ses dernières stratégies et manœuvres.

L’une des manifestations les plus tangibles de ce manque de vision prospective apparaît tout particulièrement à travers l’indécision des régions africaines devant l’opportunité ou non d’inclure la clause de la Nation la Plus Favorisée (NPF) dans l’APE.

L’inclusion d’une telle clause, qui postule un engagement de la région à étendre à l’Europe tout avantage commercial plus favorable qu’elle accorderait à un partenaire commercial majeur, est non seulement en contradiction avec la Clause d’habilitation de l’OMC qui a pour objectif de renforcer le commerce Sud-Sud, mais elle rame

à contrecourant d'une tendance actuelle qui voit le commerce entre l'Afrique et les pays comme l'Inde, le Brésil et la Chine se renforcer tandis que les échanges avec l'Europe déclinent même si cette dernière reste encore le premier partenaire et client de l'Afrique.

L'entêtement de l'Europe à l'inclure dans l'APE cache mal sa volonté de barrer la route à la Chine, à l'Inde au Brésil et aux pays en développement émergents pour consolider ses parts de marché en Afrique.

Un partenaire commercial majeur, tel que le conçoit l'Europe, s'entend de tout pays développé qui compte pour plus de 1% des exportations mondiales de marchandises, ou de tout groupe de pays comptant collectivement pour plus de 1,5%.

Selon les données de l'OMC, le Brésil comptait pour 1,5% en 2006, contre 16,4% pour l'UE et 11,5% pour les États-Unis. D'autres pays en développement affectés comprendraient la Chine, qui comptait pour 10,7% des exportations cette année-là, ainsi que le Mexique, la Malaisie, l'Inde et l'Indonésie (qui dépassent le seuil, avec entre 2,8% et 1,1%). On comprend bien, sous cet angle, que ces pays en développement sont particulièrement visés.

Le Vice-ministre Sud africain au commerce et de l'industrie a indiqué récemment la voie à suivre : « *Selon cette clause [NPF], les droits tarifaires sur les produits de l'UE ne peuvent être supérieurs aux prélèvements imposés sur les produits en provenance de pays en développement. Les APE empêchent donc d'autres pays en développement de tirer profit de l'introduction de leurs marchandises sur les marchés des pays en développement (...). Cela nous placerait définitivement dans une relation basique avec l'Europe...une limitation inacceptable de notre souveraineté*⁷ »

L'Europe sait bien pourquoi elle veut les éjecter du marché africain. Mais l'Afrique sait-elle seulement pourquoi

elle devrait les y garder ? Sa position sur cette clause donnera une idée claire de sa compréhension des enjeux économiques et commerciaux.

APE : Les enjeux du développement et de l'agriculture..

suite de la page 7

duits sensibles proposés pour un démantèlement sur une période de 25 ans, la Commission européenne et l'Afrique centrale s'engagent à examiner cette liste ligne par ligne tarifaire ; (ii) les pourcentages exacts de démantèlement seront déterminés après examen de chaque ligne tarifaire, par une approche favorisant, entre autres, le développement, l'amélioration de la compétitivité et la diversification des secteurs de production, la croissance économique, la lutte contre la pauvreté la sécurité alimentaire, le bien être des consommateurs et l'emploi en Afrique centrale...»

Au rang des divergences qui persistent, on peut citer l'interprétation de l'article XXIV du GATT relatif à l'essentiel des échanges,⁵ le taux de libéralisation,⁶ la période de transition,⁷ la libéralisation de 50% au moins des secteurs de services et les règles d'origine. Au sujet des règles

5 La base de calcul de l'essentiel des échanges à libéraliser n'est pas consensuelle : l'Afrique centrale considère que ces échanges comprennent les importations et les exportations tandis que l'UE estime que ces échanges ne comportent que les importations.

6 70/30 pour l'Afrique centrale et 80/20 pour l'Union Européenne.

7 25 ans pour l'Afrique centrale et 17 ans pour l'Union Européenne.

8 Art 3. d, titre 2.

9 On peut penser ici qu'il s'agit d'une anticipation sur l'absence de capitaux nationaux d'Afrique centrale pour l'acquisition directe de navires industriels.

10 Il s'agit notamment des couvertures, du linge de lit, des rideaux, etc. ; d'autres articles d'ameublement en feutre, en non-tissés, des fabrications à partir des autres fibres au lieu des fabrications à partir des fibres naturelles;

11 Broderies en pièces, en bandes ou en motifs.

d'origine, des exemples précis montrent l'ampleur des problèmes à venir si les négociateurs n'y prennent garde aujourd'hui.

Le net recul

Dans l'Accord de Cotonou, le poisson était considéré comme un produit originaire dès lors qu'il est pêché par des vaisseaux à bord desquels 50 % de l'équipage sont des ressortissants des Etats membres de l'UE ou des pays ACP / Pays et territoires d'outre-mer.⁸ Cela garantissait des opportunités d'emplois aux citoyens des pays ACP notamment sur les thoniers de l'Union européenne susceptibles de débarquer leurs prises dans les pays ACP pour transformation avant exportation vers le marché européen.

Si l'Union européenne impose ses vues, les armateurs de navires européens notamment pourraient être capable d'embarquer un équipage non originaire de l'Afrique centrale mais profiter de la règle d'origine comme si le lait d'une vache limousine importée et élevée en Afrique centrale devenait un lait de nationalité française.

L'Union européenne veut en outre obliger l'Afrique centrale à accepter que l'opportunité de louer ou d'affréter des navires soit d'abord refusée par des intérêts de pêche européens avant que l'Afrique centrale ne soit elle-même en mesure de les louer et de les affréter⁹.

Les vœux unilatéraux de l'Union européenne embrassent aussi le secteur du textile. En partant de l'Accord de Cotonou qui stipulait que les articles fabriqués à partir de tissus importés ne pouvaient pas obtenir le caractère originaire, l'Union européenne veut désormais que, dans certains cas :

- La nature du fil à utiliser dans la fabrication ne soit plus précisée.¹⁰
- La référence au changement de position tarifaire soit supprimée et que la condition du prix départ à l'usine de 50% reste la seule condition à remplir.¹¹
- Les vêtements et accessoires d'habillement, en bonneterie (chap. 61) soient directement fabriqués à par-

suite à la page 20

7 Africa: EPAs signed after EU's threats, Africa News, 21 décembre 2007.

APE : Les enjeux du développement et de l'agriculture..

suite de la page 19

tir du tissu au lieu des fils et que les vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie, (à l'exclusion des mouchoirs, pochettes, châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, etc.) aient le caractère originaire s'ils sont fabriqués à partir du tissu.

Il faut donc bien comprendre que, concrètement, les pays ACP ne formeront plus un territoire unique et donc une zone de cumul. De fait, les accords régionaux transforment les pays du bloc régional en un territoire unique. Le cumul ne sera dès lors plus possible que si des pays sont dans la même zone de cumul, c'est-à-dire, dans la même configuration négociante sauf si les règles d'origine identiques sont appliquées par les partenaires et qu'un cadre légal lie les partenaires et permet le cumul et la coopération administrative. De ce point de vue, le Cameroun ne pourra cumuler avec des produits originaires du Nigeria qu'à partir du moment où l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest auront les mêmes règles d'origine et une coopération administrative douanière.

En un mot, si les règles d'origine que l'Union européenne veut imposer à l'Afrique centrale sont adoptées par les responsables politiques de l'Afrique centrale, l'industrialisation que l'on dit nécessaire pour la croissance et la lutte contre la pauvreté sera reléguée au rayon des rêves. Quand on voit comment l'île Maurice a du mal à utiliser des intrants du Kenya pour des exportations destinées à l'Europe, on peut imaginer l'ampleur du recul que notre sous-région enregistrerait quand, parallèlement, l'UE s'est déjà ménagée un recours à des mécanismes de sauvegarde.

Il n'est en effet pas sain de nous forcer à ouvrir totalement nos marchés à des produits dont les fabricants ferment leurs propres marchés par moult mécanismes et subterfuges. Pour que la mondialisation soit, il faudrait qu'elle prenne en compte le fait qu'à un moment donné, nous sommes en mesure de savoir ce qui est bon pour nos pays et pour nos sous-régions.

Le paradoxe de la teneur en produits locaux à l'OMC ...

suite de la page 9

MIC & teneur en produits locaux

La 'prescription relative à la teneur en produits locaux', figurant dans l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) renvoie au fait qu'un gouvernement oblige les entreprises qui opèrent sur son territoire à acheter une partie ou l'ensemble des produits qui interviennent dans leurs processus de fabrications auprès de fournisseurs nationaux.

Cette pratique est interdite aux fins de l'article III :4 des MIC – même s'il est appliqué tant aux entreprises étrangères qu'aux entreprises nationales – au motif qu'il entraîne un traitement discriminatoire des produits importés, en faveur des produits nationaux. L'interdiction est fondée sur le principe du 'traitement national' énoncé dans l'article III du l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), un des piliers du système commercial multilatéral, depuis 1947.

En langage technique, l'article III :4 des MIC énonce que « [l]es produits du territoire de toute partie contractante importés sur le territoire de toute autre partie contractante ne seront pas soumis à un traitement moins favorable que le traitement accordé aux produits similaires d'origine nationale en ce qui concerne toutes lois, tous règlements ou toutes prescriptions affectant la vente, la mise en vente, l'achat, le transport, la distribution et l'utilisation de ces produits sur le marché intérieur. »

Un document d'information sur l'Accord sur les MIC⁵ explique que les négociations du Cycle d'Uruguay sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce « étaient caractérisées par un désaccord profond entre participants sur la portée et la nature de nouvelles disciplines possibles. Si certains pays développés ont proposé des dispositions qui interdiraient un large spectre de mesures, en plus des prescriptions en matière de teneur en produits locaux [déjà condamnées en 1984 dans une décision du GATT qui fait date, *ndlr*], de nombreux pays en développement y sont opposés. Le compromis qui est ressorti, à terme, [...] est essentiellement limité à une interprétation et à une clarification de l'application des mesures du GATT concernant l'investissement et liées au commerce sur le traitement national pour les produits importés (article III), ainsi que sur les restrictions quantitatives sur les importations ou les exportations (article XI). »

Le mandat de l'OMC résistera-t-il à la tragédie des biens communs:...

suite de la page 11

L'article V.1 du projet de texte sur les subventions à la pêche indique que tout Membre qui accorde ou maintient une quelconque des subventions autorisées appliquera un système de gestion de la pêche réglementant la capture marine relevant de sa juridiction, afin d'empêcher la surpêche. De tels systèmes de gestion seront fon-

dés sur les meilleures pratiques reconnues sur le plan international pour la gestion et la conservation de la pêche.

Les systèmes comprendront, entre autres prescriptions, une évaluation scientifique régulière des stocks, ainsi que des mesures de gestion de la capacité et de l'effort. Un certain nombre de pays en développement Membres de l'OMC ont fait valoir que ces prescriptions sont si rigoureuses qu'elles rendent inutilisables les exceptions prévues en leur faveur (voir page XXX).

5 http://www.wto.org/english/tratop_e/invest_e/invest_info_e.htm

Un aspect crucial du problème de la gestion de la pêche est qu'il a été abordé en termes de fardeau et de coûts qui y sont associés, plutôt qu'en fonction des avantages sociaux, environnementaux et économiques découlant de la mise en place de tels systèmes. En effet, les systèmes de gestion non seulement contribuent à la surveillance de l'effort de pêche et à la conservation des ressources, mais peuvent également être des outils importants pour générer davantage de recettes à partir des ressources marines d'un pays.

En Tanzanie, par exemple, la mise en place d'un programme de suivi, de contrôle et de surveillance a contribué à accroître l'enregistrement des navires et l'octroi de licences. Si, en 2002, douze thoniers étrangers bénéficiaient de licences pour pêcher dans les eaux du pays, le nombre s'est accru à 84 lorsque les flottes étrangères se sont rendus compte que la Tanzanie patrouillait régulièrement dans sa ZEE.

Le système d'enregistrement, en retour, a abouti à la présentation de rapports par la flotte de pêche à la senne coulissante, qui a révélé que la prise hebdomadaire de thon dans la ZEE de la Tanzanie allait jusqu'à 10.000 tonnes. En l'absence de données fiables sur l'effort de pêche et sur le niveau des prises, qu'un régime de gestion approprié peut générer, il n'est guère possible de prendre des décisions en connaissance de cause.

Là où les systèmes de gestion font défaut, les recettes sont susceptibles de se tarir en raison de la pêche illicite non signalée. En 2005, le British Marine Resources Assessment Group estimait que la pêche illicite, non signalée et non réglementée en Afrique pourrait être évaluée à approximativement 1 milliard de dollars UE par an.

Conclusion

La réforme des subventions qui pourraient mener à la surcapacité et à la surpêche est un effort utile. Toutefois, les pays peuvent faire beaucoup plus pour pêcher de manière durable et conserver les ressources dans leurs

eaux, générer des recettes importantes et contribuer à une croissance économique réelle, à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté.

La 'tragédie des biens communs' commence lorsque les gouvernements manquent à leur obligation de réaliser les gains à long terme de la conservation et de l'utilisation durable de leurs ressources et se contentent de gains financiers rapides et aisés qui, à terme, privent la ressource halieutique de sa forte valeur sur les marchés locaux et mondiaux.

L'incapacité à saisir l'opportunité offerte par le mandat de Doha en vue de réduire la surcapacité et la surpêche peut avoir des conséquences désastreuses. L'échec de la Canadian East Coast cod fishery à la fin des années 80 avait réduit au chômage 25.000 pêcheurs et 10.000 autres travailleurs. Aujourd'hui, la surexploitation des ressources en poisson de l'Afrique de l'Ouest par des flottes tant locales qu'étrangères est en train de pousser les pêcheurs artisanaux, dans leur quête désespérée de moyens d'existence alternatifs, à émigrer vers certaines de ces mêmes régions qui exploitent leurs ressources.

Agriculture : en dépit de la volonté affichée, les membres restent toujours divisés...
suite de la page 13

les pays en développement disposent d'un "assortiment de solutions de remplacement" y compris la faculté de désigner des produits comme sensibles sans accroître les contingents tarifaires (les pays développés seraient tenus d'accroître les contingents et pourraient ne pas être autorisés à désigner un produit comme sensible à moins d'avoir déjà un contingent tarifaire).

Pour ce qui est de l'érosion des préférences, certains pays surtout ceux de l'Amérique Latine demandaient une libéralisation plus lente des produits qui seront affectés. Il est largement admis que l'approche devrait être semblable à celle qui est utilisée pour les produits industriels, mais avec quelques variations, et une large convergence a été trouvée sur la liste de produits.

AMNA : des progrès mineurs insuffisants pour avancer vers un compromis...

suite de la page 14

fres' de produits relativement larges dans lesquelles les chapitres SH sont répartis, tels que les voitures particulières destinées au transport de moins de dix personnes.

Les opposants à la clause anti-concentration, dont le Brésil, la Chine, l'Inde, la Malaisie et l'Afrique du Sud, font valoir qu'une telle disposition équivaldrait à une contrainte inéquitable sur les flexibilités accordées aux pays en développement.

Certains délégués observent en privé que des limites comparables ne sont pas imposées sur les flexibilités dont disposent les pays riches pour soustraire certains produits agricoles aux abaissements tarifaires normaux.

Cette conférence ministérielle a résolu les préoccupations spécifiques de certains pays. C'est le cas de la Bolivie qui ne sera plus tenue d'informer périodiquement le Conseil du commerce des marchandises au titre de son traitement spécial; la Mongolie sera traitée comme une économie en transition à faible revenu; la préoccupation de l'Afrique du Sud et de ses partenaires de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) est reconnue mais il n'y a pas encore d'accord sur la portée exacte de la flexibilité à accorder à l'Afrique du Sud; il n'y a pas de convergence mais les consultations se poursuivent au sujet de la demande du Venezuela, qui souhaite être traité comme une petite économie vulnérable, ainsi que des demandes d'Oman et du Conseil de coopération du Golfe.

Il faut aussi rappeler que la question du traitement à accorder au bloc commercial sud américain du Mercosur a connu de sensibles progrès avant cette rencontre.

Une proposition de compromis potentielle était apparue, au titre de laquelle les quatre pays du Mercosur seraient tous autorisés à recourir au volume d'importation du Brésil, le plus grand pays commercial du bloc, comme base pour les limites sur leur recours aux flexibilités.

ADPIC : pas d'avancées malgré une coalition Nord-Sud ...

suite de la page 15

modalités suggéré, présenté par les demandeurs, préjuge un résultat. » Le 'projet de texte sur les modalités' auquel le groupe de détracteurs fait référence, avait été avancé par près de cent pays en développement et pays développés qui appellent au lancement de « négociations fondées sur des textes [...] comme partie intégrante d'un engagement unique » sur l'extension des indications géographiques et sur la divulgation de l'origine, ainsi que sur une intensification de telles négociations sur le registre des vins et des spiritueux.

Divulgation

Selon le 'projet de texte sur les modalités', les Membres conviendrait – préalablement à des négociations officielles sur la question – d'amender l'Accord pour les ADPIC pour que toutes les demandeurs de brevets soient tenus de divulguer l'origine «des ressources génétiques et/ou des connaissances traditionnelles qui y sont associées » utilisées dans la produit visé. Les demandeurs de brevets doivent également fournir la preuve du consentement en connaissance de cause et du partage des avantages.

La divulgation de l'origine a été préconisée par plus de cent pays en développement – entre autres par l'Inde, le Brésil et la Chine. Ces pays considèrent la prescription de la divulgation comme nécessaire pour empêcher l'octroi de 'mauvais' brevets qui exploitent des ressources biologiques ou des connaissances traditionnelles sans reconnaissance ou indemnisation adéquate. Il est important d'empêcher le 'biopillage' pour garantir des relations positives entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention relative à la diversité biologique (CDB). La CDB, l'accord international le plus important sur la biodiversité, reconnaît les droits souverains des États sur leurs ressources naturelles, et exige que l'accès aux ressources génétiques ne survienne que sur la base de termes mutuellement convenus et du partage équitable des avantages.

Préalablement, l'UE et la Suisse étaient favorables au concept de divulgation, mais pas nécessairement à travers un amendement de l'Accord sur les ADPIC.

Extension des indications géographiques

Au titre du 'projet de texte sur les modalités', les Membres conviendraient également d'étendre à tous les produits – et pas simplement aux vins et spiritueux – un niveau supplémentaire de protection des ADPIC pour les indications géographiques.

L'UE et la Suisse, de même que certains pays en développement tels que l'Inde, la Jamaïque, le Kenya, le Pakistan, la Thaïlande et la Turquie, font pression de longue date pour obtenir cette protection supplémentaire pour des produits tels que le fromage gruyère, le jambon de Parme et le thé Darjeeling. L'UE et la Suisse ont suggéré que la hausse des primes de prix pour les produits protégés par des indications géographiques pourrait aider à compenser les abaissements de subventions et de tarifs subis par agriculteurs, résultant du Cycle de Doha. D'autres pays – notamment l'Argentine, l'Australie, le Canada et les États-Unis – s'y opposent toutefois, au motif que nombre des indications géographiques sont devenues des produits génériques ou semi-génériques, largement utilisés à travers le monde.

Registre des indications géographiques

En ce qui concerne la création d'un registre multilatéral d'indications géographiques pour les vins et les spiritueux, le projet de texte énonce également que les Membres « prévoient que » leurs autorités nationales « consultent le registrent et tiennent compte des renseignements qui y sont énoncés. »

Point plus important, le texte spécifie également « que jusqu'à preuve du contraire », le fait même qu'un produit figure sur le registre sera considéré comme « commencement de preuve que ce produit répond à la définition de l'indication géographique. »

Ce langage est une victoire pour l'UE, principal partisan de la création d'un registre. En effet, un point de désaccord actuel a été de savoir si tous les Membres devraient être tenus de participer. Des Membres tels que l'UE souhaitent rendre obligatoire la protection des termes enregistrés pour tous les pays, alors que d'autres, tels que l'Argentine, l'Australie, le Canada et les États-Unis font valoir que le registre devrait simplement être une base de données contenant des renseignements sur les indications géographiques de différents pays et que les gouvernements participants ne devraient être tenus de ne faire rien de plus que de le consulter lorsqu'ils statuent sur les indications géographiques dans leurs marchés intérieurs. Le projet de texte sur le registre des indications géographiques énonce également que les noms de produits 'génériques' ou 'semi-génériques' ne peuvent être exclus de l'enregistrement que « si le bien-fondé d'une telle exclusion est établi. »

APE : le débat continue ; les OSC consolident leurs positions...

suite de la page 17

nationaux, ce qui ne donne pas une cohérence d'ensemble régional. De plus le temps restant pour la signature l'accord ne permet nullement à la région de mettre en place un instrument efficace de diagnostic et d'évaluation de son secteur des services.

Cela étant, les participants ont appelé les décideurs politiques de la région à surseoir à la conclusion d'un cadre sur les services dans le cadre de l'APE, puisque cela n'est pas une condition de compatibilité avec l'OMC et de convenir avec la partie européenne d'un cadre de coopération pour le développement du commerce des services. A défaut, les engagements dans l'APE devraient se limiter strictement aux engagements à l'OMC.

10. Thèmes de Singapour

Les thèmes de Singapour ont fait l'objet du rejet le plus radical et le plus explicite constaté dans les négociations commerciales ces dernières années, en particulier avant la confé-

rence ministérielle de Cancun en 2003. Les pays africains, ceux d'Afrique de l'Ouest membres de l'OMC en particulier, avaient pris de courageuses positions pour refuser l'ouverture de négociations sur les sujets dits de Singapour dans le cadre du programme de Doha.

L'investissement, la politique de concurrence et les marchés publics ont fait l'objet des plus vives oppositions de la part des pays africains. La même option devrait guider les négociateurs de la région pour des raisons de cohérence. L'adoption d'une réglementation régionale commune en vue de renforcer l'intégration doit être le seul objectif de l'Afrique de l'Ouest. Ces sujets doivent donc être tenus hors de l'APE, ceci sans préjudice de la poursuite et de l'accélération des efforts nationaux et régionaux pour une réglementation régionale qui promeuve à la fois l'investissement domestique et l'entrée des investissements directs étrangers en provenance de toutes les parties du monde.

11. Clause NPF

Les participants appellent les négociateurs à faire en sorte que rien dans le futur accord ne soit de nature à compromettre les stratégies et les efforts des pays de la région pour diversifier leurs partenaires commerciaux et tirer ainsi profit des opportunités générées par l'ouverture du commerce mondial. La clause NPF doit être rejetée de l'APE sans aucune concession possible.

Cette clause est non seulement un danger pour le commerce Sud-Sud que l'Afrique de l'Ouest tente de promouvoir, mais il n'a aucune base légale. La CE ne peut en aucune manière imposer son inclusion dans l'APE. La réunion appelle en outre les négociateurs à bien comprendre les orientations économiques et commerciales actuelles de la région ainsi que le mandat des chefs d'Etat d'Afrique de l'Ouest.

12. Délai de 2009 pour la conclusion d'un APE régional

Pour les participants, le délai de référence de 2009 adopté par la région pour la signature de l'APE ne doit être perçu qu'à titre de repère car il ne devrait pas pousser la région à une précipitation qui pourrait être préjudiciable à une évolution harmonieuse et maîtrisée de notre région. "L'obligation de négocier n'est pas une obligation de signer." Les négociateurs devraient avoir pour référence les négociations en cours dans le cadre du programme de Doha pour le développement. Aucun engagement actuel dans l'APE ne devrait être en contradiction avec les engagements à venir dans le programme de Doha ou compromettre les flexibilités que l'Afrique de l'Ouest pourrait tirer de celui-ci.

13. Engagement des participants

Les participants ont réaffirmé leur soutien et leur appui aux négociateurs de la région. Cet appui couvre toutes les positions régionales en phase avec ce qu'ils estiment conforme aux intérêts à court, moyen et long termes de l'Afrique de l'Ouest.

PASSERELLES

entre le commerce et le développement durable

BRIDGES/PASSERELLES/PUENTES/PONTES

visent à fournir des informations et des analyses sur les relations entre le commerce et le développement durable afin de favoriser la participation d'un nombre croissant d'acteurs dans les débats internationaux. ICTSD et ses partenaires remercient la John D. et Catherine T. MacArthur Foundation pour l'appui qu'elle fournit à la publication de Passerelles et de Puentes.

PASSERELLES entre le commerce et le développement durable est publiée tous les deux mois par ENDA Tiers-Monde et ICTSD.

Responsable de publication : Taoufik Ben Abdallah

Rédaction : Cheikh Tidiane Dièye, Bathie Ciss
et El Hadj Abdourahmane Diouf

Montage : Noma Camara

Diffusion : Mamadou Dahirou Bâ

Adresse : B.P. 6879 Dakar-Etoile, Sénégal

Tél : (221) 33821.70.37 - Fax : (221) 33823.57.54

E-mail : syspro2@enda.sn - Web : <http://www.enda.sn>

BRIDGES Between Trade and Sustainable development est publié mensuellement par le Centre international pour le commerce et le développement durable.

Directeur Exécutif : Ricardo Meléndez-Ortiz

Editrice : Anja Halle

Tél : (41-22) 917-8492 - Fax : (41-22) 917-8093

E-mail : ictsd@ictsd.ch - Web : <http://www.ictsd.org>

PUENTES Entre el Comercio y el Desarrollo Sostenible, est publiée tous les deux mois pour Centro de Internacional de Política Económica de l'Université Nationale de Costa Rica et ICTSD.

Coordinateurs : Carlos Murillo, Eduardo Escobedo

Tél : (506) 263 4550 - Fax : (506) 263 4540

E-mail : puentes@ictsd.ch

Les opinions exprimées dans les articles signés de PASSERELLES, BRIDGES, PUENTES et PONTES sont celles de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles d'ENDA, d'ICTSD et de la Fundación Futuro Latinoamericano. Des extraits de ces articles peuvent être utilisés dans un but non commercial à condition d'en citer l'origine et les auteurs.

PASSERELLES synthèse Bi-Mensuelle

Co-publication : ENDA - Tiers Monde

Publication électronique mensuelle sur les questions de commerce et développement durable d'importance particulière à l'Afrique.

Rédacteurs : El Hadji Diouf, Cheikh Tidiane Dièye et Bathie Ciss

Pour vous abonner à la revue Passerelles ou au bulletin électronique Passerelles synthèse Bi-Mensuelle sur le commerce et le développement, envoyez un courrier électronique à : syspro2@enda.sn ou à passerelles@ictsd.ch. Dans le corps du texte écrivez, inscription à Passerelles. La revue et le bulletin électronique sont aussi disponibles sur le site internet de ICTSD (www.ictsd.org/africodev).

Publications

CNUCED, Manuel de statistiques de la CNUCED, Le Manuel de statistiques de la CNUCED 2008 fournit l'ensemble des données statistiques essentielles à l'analyse du commerce international, de l'investissement et du développement, pour les pays individuels et pour les groupements économiques et commerciaux. Le Manuel est un ouvrage de référence contenant une sélection de données particulièrement importantes pour décrire, dans le contexte de la mondialisation, les changements intervenus dans les pays en développement au cours des dernières années.

Supachai Panitchpakdi Secrétaire général de la CNUCED : Les pays les moins avancés, rapport 2008 - aperçu général, Le 29 juillet, le secrétariat de la CNUCED, a publié le Manuel de statistiques 2008. Le Manuel fournit des données statistiques essentielles à l'analyse du commerce international, de l'investissement et du développement, pour les pays individuels ainsi que pour les groupements économiques et commerciaux. (UNCTAD/LDC/2008)

Loillet D. Approvisionnement en banane du marché européen en 2007 : on en redemande 2008. *Fruitrop* (155)

Imprévisible est sans doute l'adjectif qui convient le mieux au marché bananier mondial. L'analyse de l'approvisionnement européen en 2007 en est la preuve. Les Européens n'ont jamais autant consommé de banane. Ils participent à l'excellente dynamique du marché mondial qui a même permis aux Etats-Unis de revenir à leur niveau d'importation de 2000. Russie, Moyen et Proche-Orient emboîtent aussi le pas de la croissance. Il faut pourtant se garder d'un optimisme béat et se rappeler que les prix en 2007 ont tout juste atteint les niveaux de 2006 et que, dans le même temps, les coûts intermédiaires ont explosé. La défense de la valeur ajoutée dans un contexte d'augmentation des volumes commercialisés est plus que jamais à l'ordre du jour. Après l'analyse de l'évolution des prix pratiqués en Europe tout au long de l'année 2007 (Fruitrop n°152 janvier 2008), nous abordons le second volet de l'étude annuelle du marché bananier par l'approvisionnement des marchés mondiaux et notamment ceux de l'Union européenne et des États-Unis. www.cirad.fr

Imbert E., Gerbaud P., Paqui T., Bright R. Marché européen - Novembre 2007 : Repères. Banane, avocat, orange, pomelo, petits agrumes, litchi, mangue, ananas, fret maritime 2008. *Fruitrop* (152) : 28-38.

Litchi: Après l'interruption d'approvisionnement du mois d'octobre, la commercialisation du litchi a repris en novembre avec le démarrage de la campagne d'exportation des pays de l'Océan indien (Maurice, Afrique du Sud, Madagascar et Réunion). La production de litchi dans cette région a retrouvé un rythme plus conforme à la normale après le début de campagne particulièrement tardif de 2006. Le prix des litchis des différentes origines fournissant le marché européen n'a cessé de décroître au fur et à mesure que l'approvisionnement s'amplifiait. Il a en effet chuté de près de 50% entre les premières livraisons et la fin du mois. Mangue: En novembre, le marché est resté relativement stable pour les mangues du Brésil acheminées par bateau, avec des livraisons régulières mais moins importantes que l'année dernière à la même période. www.cirad.fr

Mohamed Behnassi : Potentiel Régulateur de l'investissement Socialement Responsable, Le discours de la responsabilité sociale, avec toutes les approches, pratiques et institutions qui lui sont associées, s'est progressivement développé pour gagner actuellement l'intérêt d'un certain nombre de milieux. Il fait promotion d'une part des différentes démarches volontaires pour faire reculer les pratiques non responsables, et d'autre part du rôle de régulation que peuvent jouer des acteurs autres que l'Etat dans la production et l'application des normes. Dans ce contexte, volontairement ou sous pression, certains acteurs économiques ont déjà commencé à adopter des démarches consistant à utiliser des outils économiques pour faire valoir des revendications sociétales. www.mediaterrre.org, Revue de Droit et de Sciences Sociales ; contact: behnassi@gmail.com.

OMC, Le règlement des différends dans le cadre de l'OMC, Cette publication (2eme édition) présente des résumés d'une page de chaque rapport de groupe spécial et de l'Organe d'appel adopté par l'Organe de règlement des différends de l'OMC depuis le 31 décembre 2007. www.wto.org

OMC, Manuel sur l'accession, Ce manuel explique et analyse en détail, pour la toute première fois, le processus à l'issue duquel les gouvernements deviennent Membres de l'OMC. www.wto.org

OMC : Forum public de l'OMC 2007, Cette nouvelle édition du Forum public de l'OMC donne une vue d'ensemble des débats qui ont eu lieu pendant le Forum 2007, dont le thème était "Comment l'OMC peut-elle aider à maîtriser la mondialisation?". Pour les participants, le Forum a été une occasion unique de discuter, ensemble et avec les Membres de l'OMC, de la façon dont l'Organisation peut le mieux contribuer à la gestion de la mondialisation. www.wto.org

OMC, Documents de travail: le Système harmonisé, Comme un standard international nomenclature des produits, le Système harmonisé (SH) est utilisée par les membres de l'OMC dans leurs listes de concessions et dans les définitions de produits de couverture pour un certain nombre d'accords de l'OMC. www.wto.org

Événements

7 – 8 Août, Trondheim, Norvège, Deuxième atelier de formation application de la loi de la pêche mondiale Aug 7 2008 to Aug 11 2008 Contact: Organizing Committee or Directorate of Fisheries Telephone: 47-800-30-179 Email: contact@gfetw.org Web Site: <http://www.gfetw.org/>

15 - 17 Août 2008, Dhaka, Bangladesh Conférence internationale sur "Le financement sur les changements climatiques - Défis et perspectives" Contact: Nazmul Huq, Unnayan Onneshan, Dhaka, Bangladesh Telephone: 880-2-8158274 Fax: 880-2-8159135 - Email: nazmul.huq@unnayan.org Web Site: <http://www.unnayan.org>

26 - 29 Août, Libreville, Gabon, Première conférence interministérielle sur la santé et l'environnement, Libre-ville, Gabon Web Site: <http://www.unep.org/health-env/>

29 Août - omc, Genève, Organe de règlement des différends 18 - 19 Comité des accords commerciaux régionaux

8 – 11 septembre, Bruxelles, Belgique, 13ème Session de l'Assemblée Parlementaire ACP BRUXELLES/ BRUSSELS, Tel: +32 2 743 06 00 -Fax: +322 735 55 73 - Website: <http://www.acp.int> E-Mail: info@acp.int

17 – 18, omc, septembre, Genève, comité agriculture

22 – septembre, omc, Genève, Symposium sur le mouvement des personnes physiques (mode 4)

23 – septembre, omc, Genève Organe de règlement des différends

24 - septembre, omc, Genève, Forum public de l'OMC 2008

3 – octobre, omc, Genève, Groupe de travail - Entreprises commerciales d'Etat

6 - octobre, omc, Genève, Atelier - Mesures sanitaires et phytosanitaires

8 - 9 octobre, omc, Genève, Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires